



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Département de  
la MARNE

Janvier 2015

Commune de SAINT MEMMIE

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Groupe de Travail PCS*		
Approuvé par			
Approuvé par			
Approuvé par			
Transmis Préfecture			
Transmis			
Transmis Gendarmerie			
Transmis S.D.I.S			

\* Voir page Présentation

# GLOSSAIRE

<b>CAT / NAT</b>	Catastrophe Naturelle
<b>CTM</b>	Centre Technique Municipal
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel d'Incendie et de secours
<b>CORG</b>	Centre d'Opérations et de renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CTA</b>	Cadre Technique d'Astreinte
<b>ARS</b>	Agences Régionales de Santé
<b>DDT</b>	Direction Départementale du territoire
<b>DDA</b>	Direction Départementale de l'Agriculture
<b>DICRIM</b>	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours (Maire)
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>EV</b>	Equiper Voirie
<b>GSM</b>	Gardien des Salles Municipales
<b>MAP</b>	Maire Adjoint de Permanence
<b>OPT</b>	Ordre Particulier des Transmissions
<b>PCM</b>	Poste de Commandement Municipal
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PMA</b>	Policier Municipal d'Astreinte
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RRS</b>	Responsable de la Restauration Scolaire
<b>SAMU</b>	Service de l'Aide Médicale Urgente
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SMUR</b>	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>DGS</b>	Directeur général des Services
<b>DST</b>	Directeur des Services Techniques

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### PRESENTATION

#### CHAPITRE 1 LES RISQUES SUR LA COMMUNE

##### A. LES RISQUES NATURELS

- Risque « Inondation »
- Risque « Mouvements de terrain »
- Risque « Événements climatiques »

##### B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

###### Risque « Transports de Matière Dangereuse »

- Lié aux Infrastructures routières départementales et communales
- Lié au transport de produits pétrolier par Oléoduc
- Risque « Activités des Entreprises Locales »
- Risque « Inondations »

##### C. LES AUTRES RISQUES

- Risque « Sanitaire » Pandémie Grippale.
- Risque « Sanitaire » Canicule.
- Risque « Sanitaire » Vague de Grand Froid

#### CHAPITRE 2 INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

##### A. L'INFORMATION PREVENTIVE

- Le DICRIM

##### B. L'ALERTE DES POPULATIONS

- Déclenchement de l'alerte des populations
- L'alerte au moyen de la Sono mobile
- L'alerte par porte à porte
- L'alerte au moyen du panneau d'information

##### C. INFORMATION DE FIN DE CRISE

- Information de la fin de crise au moyen de la sono mobile
- Information de la fin de crise par porte à porte
- Information de la fin de crise au moyen du panneau d'information

## CHAPITRE 3 L'ORGANISATION COMMUNALE

- A. PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU P.C.S
- B. GESTION DE CRISE
- C. ORGANISATION DE L'ASTREINTE COMMUNALE
- D. LOGIGRAMME D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE
- E. LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (P.C.OP)
- F. LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M)

## CHAPITRE 4 LES FICHES REFLEXES ET INTERVENTIONS

- A. LES FICHES « REFLEXE »
  - Réactions immédiates du Maire Adjoint de permanence
  - Réactions Immédiates du D.O.S.
  - Réactions Immédiates du R.A.C. (D.G.S)
  - Réactions Immédiates du Cadre Technique (D.S.T)
- B. LES FICHES « INTERVENTION »
  - Risque « Inondation »
  - Risque « Mouvement de Terrain »
  - Risque « Evènement Climatique »
  - Risque « Transports de Matière Dangereuse »
  - Risque « Activité des Entreprises Locales »
  - Risque « Sanitaire

## CHAPITRE 5 LES FICHES OPERATIONNELLES

- A. LES FICHES « ACTION »
  - Le Directeur des Opération de Secours
  - Le Responsable des Actions Communales (D.G.S)
  - Le Cadre Technique (D.S.T)
  - Police municipale
  - Le responsable CTM
  - Le personnel CTM
  - Les Gardiens des bâtiments municipaux
  - Le Responsable de la restauration Scolaire

## B. LES FICHES « MOYEN »

- Les Moyens de Communication
- Le Groupe intervention voirie
- Le Groupe de Salage
- Le Groupe d'Épuisement Léger
- Lot de Balisage de niveau 1
- Lot de Balisage de niveau 2
- Lot Hébergement
- Lot Ravitaillement et Restauration

## CHAPITRE 6 L'ANNUAIRE DE CRISE

### A. LES ELUS

- Le Maire et ses Adjointes
- Les Conseillers Municipaux

### B. LE PERSONNEL COMMUNAL

- Le Personnel Administratif
  - Le Personnel Technique
- Listing Bureau Ressource humaine

### C. AUTRES PERSONNES RESSOURCES

- les professionnels de santé
- les associations

### D. LES SERVICES PUBLIQUES

- Administration centrales et élus locaux
- Services départementaux et communautaires

### E. EXPLOITANTS DES VOIRIES ET RESEAUX

- Gestionnaires et concessionnaires

### F. ENTREPRISES PRIVEES

- Entreprise de travaux publics

## CHAPITRE 7 CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE

- Le plan de la commune
- Réseau eau potables
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Plan des servitudes
- Plan des contraintes
- Cavité souterraines
- PPRI débordement marne
- TRI carte crue extrême
- TRI carte crue fréquente
- TRI carte crue moyenne
- TRI carte des risques
- TRI carte synthèse
- Carte rupture digues
- Inondation remontée nappe

## CHAPITRE 8 LE RETOUR A LA NORMALE

- Les procédures administratives de déclaration CAT / NAT

## CHAPITRE 9 MAINTIEN A JOUR DU P.C.S

- MISE A JOUR

Les différentes crises liées aux intempéries rencontrées ces dernières années, tant au niveau local qu'au niveau national, ont démontré la fragilité et la rapidité de débordement des structures décisionnelles courantes lors d'évènements particuliers.

Aujourd'hui, le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune en vertu de ses pouvoirs de police. L'article 5 de la loi du 22 juillet 1987 dispose ainsi que : « La **Direction des Opérations de Secours** relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L. 131-1 et L. 131-13 du code des communes ». L'article 13 du projet de loi est similaire, faisant référence aux articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, qui régissent les pouvoirs de police du maire. L'article L. 2211-1 dispose que « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ».

Ses missions de police municipale comprennent notamment, aux termes de l'article L. 2212-2, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet est compétent pour prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité de la population quand il s'agit de questions dépassant les limites d'une commune et qu'il peut également se substituer au maire en cas de carence de celui-ci.

En matière de sécurité civile, le maire ne peut en effet agir que sur le territoire de sa commune, et dans les limites des capacités de sa commune.

L'organisation des secours est fondée sur le principe de subsidiarité, donnant toujours la priorité à l'échelon le plus proche du terrain, la commune étant en effet la mieux à même d'assurer les interventions quotidiennes et de proximité.

Il lui incombe par exemple de mettre en place une signalisation dans les endroits dangereux, d'évacuer les habitants d'un immeuble menaçant ruine ou de loger les personnes sans domicile dans les périodes de grand froid.

Le cadre communal est le premier niveau de gestion des crises et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de sécurité civile » prévoit pour toutes les communes exposées à un plan de prévention des risques naturels, la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde, dont les modalités d'application sont précisées dans le décret n°2005-156 du 13 septembre 2005, définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prise par la commune lors d'une situation de crise, pour assurer l'alerte et éventuellement l'évacuation des populations, la lutte avec les moyens communaux et la gestion du retour à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans la continuité des documents établis au titre de l'information préventive des populations exposées aux effets des risques majeurs, et en particulier le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Memmie est élaboré par le Groupe de Travail PCS dont la composition est la suivante :

\* Madame Nathalie BIEN, Messieurs Jean Pierre GAUMONT Adjoint, Bertrand CHAUFFERT, Patrick DOMANGE, Rafael MARTINEZ RODRIGUEZ conseillers municipaux.  
Messieurs Philippe BORDE (DGS), Didier NANTIER (DST)  
Monsieur Jason ROBERT (Entente Marne)



**PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE  
P.C.S**

**CHAPITRE 1**

**Janvier 2015**

**CHAPITRE 1**

**LES RISQUES SUR LA COMMUNE**

## SITUONS LES RISQUES DONT NOUS POURRIONS ÊTRE VICTIMES DANS NOTRE COMMUNE

DANS LA CONTINUITE DE L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT (PCS ET DICRIM), LA MAIRIE DE SAINT MEMMIE FAIT L'INVENTAIRE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE MENACER LA SECURITE DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SA POPULATION.

- LES RISQUES NATURELS :

- Liés aux Inondations (Débordement de cours d'eau)
- Liés aux **Mouvements de terrain** (effondrement de cavités souterraines)
- Liés aux **Évènements climatiques** (Vents violents, Neige, Verglas, Orages)

- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Liés au **Transport de Matière Dangereuses**(TMD) sur les infrastructures routières départementales et communales
- Liés au **Transport de Matière Dangereuses** (oléoduc)
- Liés aux **Activités de certaines entreprises** de la commune (Station service)
- Liés aux **Inondations**, (rupture de digue lac réservoir Marne)

- LES AUTRES RISQUES :

- Liés aux **problèmes sanitaires et de santé publique**

# SOMMAIRE

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

CHAPITRE 1

JANVIER 2015

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
<b>A</b>	<b><u>FICHES A : LES RISQUES NATURELS</u></b>		
<b>A1</b>	Risque « Inondation »	12/2014	
<b>A2</b>	Risque « Mouvements de terrain »	12/2014	
<b>A3</b>	Risque « Évènements climatiques »	12/2014	
<b>B</b>	<b><u>FICHES B : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u></b>		
<b>B1</b>	<b>Risque « Transports de Matière Dangereuse »</b> Lié aux infrastructures routières départementales et communales		
<b>B2</b>	Lié au transport de produits pétrolier par Oléoduc	12/2014	
<b>B3</b>	Risque « Activités des Entreprises Locales »		
<b>B4</b>	Risque « Inondations »	12/2014	
<b>C</b>	<b><u>FICHES C : LES AUTRES RISQUES</u></b>	12/2014	
<b>C1</b>			
<b>C2</b>	Risque « Sanitaire » Pandémie Grippale.	12/2014	
<b>C3</b>	Risque « Sanitaire » Canicule.	12/2014	
	Risque « Sanitaire » Vague de Grand Froid.	12/2014	



# LES RISQUES SUR LA COMMUNE

CHAPITRE 1

A

Janvier 2015

## LES RISQUES NATURELS



# LE RISQUE « INONDATION »

CHAPITRE 1

A1

Janvier 2015

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les précipitations importantes localisées,</li><li>➤ Les orages de printemps,</li><li>➤ Les pluies hivernales.</li></ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Création de ruissellements importants sur les voiries,</li><li>➤ Saturation des réseaux d'eaux pluviales, mise en charge du réseau assainissement</li><li>➤ Montée en charge et débordement de cours d'eau, (Marne, Mau)</li></ul>
<b>Les Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La Sécurité des administrés exposés aux risques,</li><li>➤ Les Biens des administrés,</li><li>➤ Les infrastructures communales</li><li>➤ Les installations des opérateurs réseaux (transformateurs électriques et postes télécom).</li><li>➤ Activités commerciales (Zone Mercuria)</li></ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Inondation de bâtiments,</li><li>➤ Inondation de voies communales et d'axe de circulation départemental</li><li>➤ Perturbation de la vie économique de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, etc.)</li><li>➤ Perturbation de la vie locale (interruption du trafic des transports en communs, etc.)</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Voir carte P.P.R.I (Plan de Prévention du Risque d'Inondation)</li><li>➤ Carte en annexe (Carte d'Aléa inondation annexée au PPRI).</li></ul>

# Compléments d'information

## CONSTAT

- La Préfecture ne diffuse pas de message Vigilance lorsque le niveau de vigilance crue est Jaune, sur le tronçon Marne Moyenne.
- Les médias radios ne diffusent pas d'informations « Appel à la vigilance / à la prudence » lorsque le niveau de vigilance Crue est Jaune.
- La Préfecture n'a pas obligation de diffuser un message de Vigilance lorsque le niveau de vigilance crue est Orange, sur le tronçon Marne Moyenne.
- Météo-France ne diffuse pas de bulletin de vigilance (précisant le type de phénomène attendu, ses conséquences potentielles, etc.) accompagnant la carte, lorsque le département est placé en vigilance jaune.
- La préfecture ne diffuse pas de message de vigilance Météo lorsque le département est placé en Vigilance Météo niveau jaune
- La préfecture n'a pas obligation de diffuser un message de vigilance Météo lorsque le département est placé en Vigilance Météo niveau Orange

D'où l'intérêt d'Assurer une veille permanente, continu , tout au long de l'année des conditions météorologiques et hydrologiques pouvant affecter et porter atteinte aux personnes, aux biens, à l'environnement, aux infrastructures et au patrimoine en général ; et interférer sur le fonctionnement des services, les activités ou l'organisation de manifestations dans la commune.

Cette veille-surveillance consiste notamment en la consultation régulière de l'information Vigilance (prévision d'un phénomène potentiellement dangereux).

**Cette veille-surveillance permet notamment ;**

- D'anticiper la survenue d'un phénomène « prévisible » qualifié de dangereux,**
- Prévenir plus tôt le personnel municipal de l'imminence d'un danger potentiel,**
- Prévenir la population concernée de l'imminence d'un danger potentiel, bien avant (12 à 24 h à l'avance) que l'évènement attendu ne produise ses effets et porte atteinte à leur intégrité physique**
- Anticiper la montée en puissance dans le dispositif de gestion de crise**
- Anticiper la mobilisation des ressources humaines nécessaires et la constitution des équipes d'intervention**
  - ✓ estimation du nombre de personnes à devoir mobiliser
  - ✓ vérification de la disponibilité des ressources humaines, des effectifs de bénévoles
  - ✓ renforcement de l'astreinte technique en cas de nécessité
- Organiser le plus tôt possible les moyens matériels et logistiques à engager dans les opérations de mise en sûreté**
  - ✓ estimation de la quantité de moyens à engager
  - ✓ vérification de l'état de fonctionnement des équipements
  - ✓ acheminement de moyens sur site
- Organiser le plus tôt possible la surveillance sur le terrain**
- Anticiper la mise en œuvre de mesures préventives, conservatoires, de précaution dans le but de minimiser les conséquences sur les enjeux exposés.**

➤

	<b>LE RISQUE</b> <b>« MOUVEMENTS DE</b> <b>TERRAIN »</b> <b>Effondrement de cavités souterraines</b>	<b>CHAPITRE 1</b>
		<b>A2</b>
		<b>Janvier 2015</b>

<b>Les Alés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affaissement de terrain</li> <li>➤ Effondrement de terrain</li> </ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déformation en surface du terrain</li> <li>➤ Rupture brutale du sommet de la cavité</li> </ul>
<b>Les Enjeux</b>	<p style="text-align: center;">A proximité de la cavité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les biens des administrés</li> <li>➤ Les biens des bailleurs sociaux</li> <li>➤ Les ERP municipaux (centre de loisirs, Hôtel de ville, Espace culturel)</li> <li>➤ des équipements sportifs, de détente et de loisirs (Stade Déborah Jeannet)</li> <li>➤ Les réseaux enterrés (Gaz, Electricité, AEP ...)</li> <li>➤ Les voiries (RN, RD, Communales)</li> <li>➤ Les activités commerciales (Station-service)</li> </ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sinistre (Apparition de fissures)</li> <li>➤ Création d'instabilité des édifices et des bâtiments, (Bâtiment menaçant ruine)</li> <li>➤ Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (France Télécom et EDF) et les réseaux de distribution de fluides (GDF, Eau potable)</li> <li>➤ Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier</li> <li>➤ Difficultés d'accès des services publics et des services de secours</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Voir carte « Cavités souterraines » et liste associée</li> </ul>

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tempêtes</li> <li>➤ Précipitations neigeuses et verglas</li> <li>➤ Orages</li> </ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vents forts ou violents</li> <li>➤ Précipitations importantes (Pluies, Neige, Grêle)</li> <li>➤ Foudre</li> </ul>
<b>Les Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ensemble de la population communale,</li> <li>➤ L'ensemble des ERP (public ou privé)</li> <li>➤ L'ensemble des équipements sportifs, de détente et de loisirs,</li> <li>➤ L'ensemble des infrastructures communales</li> <li>➤ L'ensemble des réseaux aériens y compris éclairage public</li> <li>➤ L'ensemble des biens des administrés,</li> <li>➤ L'ensemble des activités économiques</li> </ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création d'instabilité des édifices et des bâtiments,</li> <li>➤ Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (France Télécom et EDF) et les réseaux de distribution de fluides (GDF, Eau potable)</li> <li>➤ Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier</li> <li>➤ Difficultés d'accès des services publics et des services de secours</li> <li>➤ Impact sur les toitures des bâtiments</li> <li>➤ Chute d'arbres</li> <li>➤ Perturbation de l'activité scolaire</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toute la commune</li> </ul>



# LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

CHAPITRE 1

A3

Janvier 2015

## Présentation de la vigilance météorologique

La Vigilance météorologique a été élaborée par Météo-France pour informer les Français et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Elle est disponible sur ce site en permanence. Elle vise à attirer l'attention de tous sur des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Elle est composée d'une carte de la France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

**Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h.** Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. Dans ces deux cas, un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu : vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi qui sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les **conséquences possibles** de ce phénomène et des **conseils de comportement** définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de suivi, il suffit de cliquer sur le département concerné.

La Vigilance météorologique est destinée à informer tous les Français, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile, qui alertent et mobilisent les équipes d'intervention de la protection civile. Elle remplace le système d'alerte en vigueur depuis 1993 spécifiquement conçu pour la protection civile.

## Quelques questions et réponses

### **24 heures à l'avance, pourquoi pas plus tôt quand on le sait ?**

Le fait de signaler un danger dans les 24 heures à venir permet aux services de sécurité civile d'anticiper dans ce délai l'alerte et la mobilisation des équipes d'intervention.

De leur côté, les prévisionnistes disposent de données et d'informations météorologiques plus précises et plus sûres pour élaborer leurs prévisions. Pour connaître le temps plus longtemps à l'avance, consultez **les prévisions jusqu'à 4 jours** sur ce site.

### **Quels sont les dangers météorologiques signalés ?**

Les dangers météorologiques couverts par la Vigilance sont : le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la grêle, la neige ou le verglas, les avalanches.

Il y a certes d'autres phénomènes dangereux :



# LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

CHAPITRE 1

A3

Janvier 2015

- Le brouillard sera inclus dans la vigilance météorologique lorsque le savoir-faire en prévision aura davantage progressé (notamment la localisation des nappes).
- Les inondations n'ont pas que des causes atmosphériques, leur prévision est du ressort des Services d'annonce des crues. Par contre, les précipitations sont couvertes par la Vigilance météorologique et leur durée et leur intensité sont prévues.
- La pollution a des origines diverses, les conditions météorologiques sont un des facteurs favorisant la concentration ou la dispersion des polluants atmosphériques. Ce sont les associations chargées de la surveillance de la qualité de l'air qui communiquent au public les prévisions de pollution.

### **Et si deux phénomènes ont lieu simultanément dans le même département ?**

Si, dans un même département, sont prévus par exemple du vent violent et de fortes précipitations, le pictogramme sur la carte indiquera le phénomène prévu le plus dangereux. Les bulletins de suivi contiennent l'information complète sur les phénomènes

### **Que doit-on faire en cas de situation jaune ?**

Si les couleurs orange et rouge signalent un danger justifiant une veille et/ou une mobilisation des pouvoirs publics, la couleur jaune se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région (mistral, verglas localisé, orages d'été localisés, etc.). Certaines pratiques professionnelles ou de loisir peuvent être exposées à ces risques. Le jaune ne signifie donc pas qu'aucun danger météorologique n'est à craindre. Il est recommandé de consulter l'information météo disponible sur les services téléphoniques, télématiques et web de Météo-France, notamment si l'on pratique une activité exposée (Toutes pratiques sportives et de loisirs, Brocante, etc.).

### **Et en cas de situation signalée en vert ?**

La couleur verte indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire. Cependant, cela ne signifie pas qu'il fera beau, ni qu'aucun phénomène météorologique ne viendra perturber vos activités.

### **Pourquoi 4 couleurs ?**

Une échelle de 4 couleurs permet d'attribuer deux couleurs aux situations météorologiques relativement banales (vert et jaune) et deux autres aux situations météorologiques faisant intervenir des phénomènes dangereux de forte intensité, voire d'intensité exceptionnelle (orange et rouge). Avec trois couleurs, la tentation aurait été grande d'utiliser trop souvent la couleur intermédiaire. Avec deux couleurs seulement, l'information de vigilance aurait perdu en précision.

## Où trouver des explications détaillées de la situation ?

Des bulletins de suivi explicitent les situations orange ou rouge en précisant l'évolution du phénomène prévu, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Les bulletins répondent aux questions que chacun se pose : quand le danger va-t-il arriver, de quelle ampleur peut-il être, quels sont les événements passés comparables en termes de fréquence ou d'intensité, quelles peuvent en être les conséquences, quels conseils suivre, quand le prochain bulletin sera-t-il publié, quand le phénomène devrait-il quitter la région, etc.

Il n'y a pas de bulletins dans les situations signalées en vert ou jaune : l'information est contenue dans les bulletins habituels de Météo-France (services téléphoniques, télématiques ou web).

## Quels sont les conseils de comportement à suivre ?

Lorsqu'un département est orange ou rouge, des conseils élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués sur la carte et dans les bulletins de suivi: ils sont simples et adaptés à chaque phénomène. Les préfetures et les mairies, relayées par les médias locaux, pourront compléter et préciser ces conseils.

### La liste complète des conseils, pour chaque phénomène.

Peut-on connaître les conséquences qu'aura un phénomène donné ?

Des conséquences possibles des phénomènes dangereux sont indiquées dans les bulletins de suivi.

### La liste complète des conséquences possibles, pour chaque phénomène.

## Où trouver l'information de vigilance ?

L'information de vigilance météorologique complète est disponible en permanence sur le site de Météo-France.

Lorsqu'un ou des départements seront orange ou rouge, les services téléphoniques et télématiques de Météo-France reprendront l'information. Les médias qui disposent également de ces informations, pourront communiquer une information spéciale en cas de danger.

## Bulletin national de *vigilance "crues"*

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



# LES RISQUES SUR LA COMMUNE

CHAPITRE 1

B

Janvier 2015

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



# LE RISQUE « T. M. D. »

## (Transport de Matières Dangereuses par route)

CHAPITRE 1

B1

Janvier 2015

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accident impliquant un véhicule transportant des matières ou des produits dangereux pour la santé ou l'environnement,</li><li>➤ Accident lié à l'approvisionnement en carburant de la stationservice,</li></ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Incendie avec un fort pouvoir calorifique,</li><li>➤ Explosion avec un effet de souffle,</li><li>➤ Emanation de substance toxique</li><li>➤ Pollution du sol et des eaux.</li><li>➤ Déversement et épandage de produits toxiques</li></ul>
<b>Les Enjeux</b>	<p>à proximité du lieu de l'accident</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La population communale,</li><li>➤ Les ERP (public ou privé)</li><li>➤ Les équipements sportifs, de détente et de loisirs,</li><li>➤ Les infrastructures communales</li><li>➤ Les réseaux aériens et souterrains</li><li>➤ Les biens des administrés,</li><li>➤ Les activités économiques</li></ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Risques pour l'homme,</li><li>➤ Sinistre de grande ampleur,(Bâtiment menaçant ruine)</li><li>➤ Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (France Télécom et EDF) et les réseaux de distribution de fluides (GDF, Eau potable)</li><li>➤ Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier</li><li>➤ Perturbation de la vie économique et locale de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, suppression des transports scolaires, etc.)</li><li>➤ Pollutions atmosphériques et des sols.</li><li>➤ Pollutions des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Voir carte de la commune</li></ul>



# LE RISQUE « T. M. D. »

## (Transport de Matières Dangereuses par canalisation)

CHAPITRE 1

B2

Janvier 2015

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accident sur le pipeline de transport d'hydrocarbures, (TRAPIL)</li></ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Explosion avec un effet de souffle dévastateur</li><li>➤ Incendie et, (ou) émanation de fumées toxiques</li><li>➤ Fuite de produit s'infiltrant dans le sol</li></ul>
<b>Les Enjeux</b>	<p>à proximité du lieu de l'accident</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La population communale,</li><li>➤ Les ERP (Centre de Loisirs, Collège Jean Moulin)</li><li>➤ Les équipements sportifs, de détente et de loisirs, (Stade De Fontenay, Les cours de tennis)</li><li>➤ Les infrastructures communales</li><li>➤ Les réseaux souterrains</li><li>➤ Les biens des administrés,</li><li>➤ Les activités économiques (Sud de la Zone Mercuria)</li><li>➤ Le cour d'eau du MAU</li></ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Risques pour l'homme,</li><li>➤ Sinistre de grande ampleur, (Bâtiment menaçant ruine)</li><li>➤ Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (France Télécom et EDF) et les réseaux de distribution de fluides (GDF, Eau potable)</li><li>➤ Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier</li><li>➤ Perturbation de la vie économique et locale de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, suppression des transports scolaires, etc.)</li><li>➤ Pollutions atmosphériques et des sols.</li><li>➤ Pollutions des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Voir carte du tracé de l'oléoduc du PLU</li></ul>



# LE RISQUE « Activités des entreprises locales »

CHAPITRE 1

B3

Janvier 2015

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accident sur le site de la station-service (avenue Jacques Simon)</li></ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Incendie, émissions de composés organiques volatils (COV)</li><li>➤ Explosion</li><li>➤ Pollution aqueuse</li><li>➤ Pollution de l'air, des sols, des eaux,</li></ul>
<b>Les Enjeux</b>	<p>à proximité du site de la station-service</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La population (résidents et employés des commerces)</li><li>➤ Les infrastructures communales</li><li>➤ Les réseaux souterrains</li><li>➤ Les biens des administrés,</li><li>➤ Les activités économiques</li></ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Risques pour l'homme,</li><li>➤ Sinistre de grande ampleur (Bâtiment menaçant ruine)</li><li>➤ Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (France Télécom et EDF) et les réseaux de distribution de fluides (GDF, Eau potable)</li><li>➤ Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier</li><li>➤ Perturbation de la vie économique et locale de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, Déroutage des transports collectifs, etc.)</li><li>➤ Pollutions atmosphériques et des sols.</li><li>➤ Pollutions des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sans objet</li></ul>



# LE RISQUE

## « INONDATION »

### Rupture de barrage lac réservoir marne

CHAPITRE 1

B4

Janvier 2015

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rupture de la digue de « Giffaumont »</li><li>➤ Rupture de la digue des « Grandes Côtes »</li><li>➤ Arrivé d'une onde de submersion dans un délai de l'ordre de 10h35 à 11h45</li></ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Déferlement d'une onde de submersion</li><li>➤ Montée en charge et débordement de la Marne</li><li>➤ Possibilité de rupture de la digue du canal latéral à la marne</li></ul>
<b>Les Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La Sécurité des administrés exposés à l'onde de submersion</li><li>➤ Les Biens des administrés,</li><li>➤ Les infrastructures communales (voiries)</li><li>➤ Les ERP publics (Salle de l'Alcazar, Collège Jean Moulin)</li><li>➤ Les installations des opérateurs réseaux (transformateurs électriques et postes télécom).</li><li>➤ Activités commerciales (Zone Mercuria)</li></ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Inondation de bâtiments,</li><li>➤ Inondation de voies communales et d'axe de circulation départemental</li><li>➤ Perturbation de la vie économique de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, etc.)</li><li>➤ Perturbation de la vie locale (interruption du trafic des transports en communs, etc.)</li><li>➤ 1700 personnes potentiellement affectées (source PPI lac réservoir Marne)</li><li>➤ En cas de déclenchement du PPI par la préfecture, possibilité de regroupement des personnes évacuées au centre de loisirs, au gymnase et à l'hôtel de ville, avant transfert des personnes, vers les communes de L'Epine et de Courtisols dans le but d'être hébergées.</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Voir carte P.P.I (Lac réservoir Marne)</li></ul>

# Compléments d'information

## « RUPTURE PREVISIBLE D'UNE DIGUE DU LAC RESERVOIR MARNE »

### Les mesures de protection et de sauvegarde envisagées

Les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique lié à cet ouvrage, figurent dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) arrêté par le Préfet de la Marne.

L'érosion de la Digue, si elle devait se produire, étant très progressive, la population et les pouvoirs publics seraient prévenus relativement à l'avance d'une rupture potentielle.

Le PPI Lac Réservoir Marne distingue 3 phases dans la planification des actions de sauvegarde et de protection et dans la transmission de l'alerte à destination des autorités, des services de secours et de la population

#### → La "vigilance renforcée"

L'exploitant prononce l'état de vigilance renforcée dans les circonstances suivantes :

- dans le cas d'une crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage, et notamment en cas de prévisions d'une situation exceptionnelle susceptible de faire dépasser la cote des PHEE (Plus Hautes Eaux) de l'ouvrage,
- en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage (détection d'un désordre particulier).

L'état de vigilance renforcée peut également être prononcé par le représentant de l'Etat.

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- Surveillance permanente de l'ouvrage
- Mise en service du local de surveillance, des moyens d'éclairage du barrage, des moyens d'information et d'alerte de la population, test des transmissions avec les autorités,
- Échange d'informations par voie téléphonique entre l'organisation interne de l'exploitant pour la surveillance de l'ouvrage et l'organisation externe des pouvoirs publics.

En sus des mesures prises en cas de vigilance renforcée, il met en œuvre les mesures suivantes :

- Information immédiate de la Préfecture de toute évolution de la situation,
- Information immédiate du responsable du Service de contrôle,
- Prend l'initiative de faire entreprendre, le cas échéant, la vidange rapide de la retenue avec tous les moyens disponibles,
- Lance les messages d'alerte par le système d'appel par automate.

Dès qu'elle est avisée de la mise en œuvre de l'état de vigilance renforcé, la préfecture établit une liaison permanente avec l'exploitant afin d'assurer un suivi de l'évolution de la situation.

La préfecture répercute l'information aux services de secours et aux forces de l'ordre ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes situées dans la zone d'inondation spécifique, avec un préavis maximal

#### → L'État de préoccupations sérieuses

L'exploitant prononce l'état de préoccupations sérieuses dans les circonstances suivantes :

- lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver,
- lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou glissement de terrain par exemple) se confirme,

- ⌚ lorsque la situation exceptionnelle entraîne le dépassement de la cote des PHEE de l'ouvrage.

Dans ces deux situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

**En sus des mesures prises en cas de préoccupation sérieuses, il met en oeuvre les mesures suivantes :**

- ⌚ Déclenchement de l'alarme en actionnant les sirènes du réseau d'alerte,
- ⌚ Information immédiate du Préfet
- ⌚ Fait entreprendre comme dans le cas précédent la vidange rapide de la retenue.

Le syndicat d'aménagement touristique du lac du Der est tenu informé de la situation de la montée du plan d'eau de sorte que les gestionnaires des aménagements riverains du lacs puissent prendre toute disposition utile.

De nombreuses activités de loisirs s'y sont développées : voile, motonautisme, baignade, ainsi que la pratique de la pêche. L'exploitation touristique et sportive du plan d'eau et de ses abords a été concédée au Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der.

Dès réception du message d'alerte La préfecture prévient l'ensemble des maires des communes situées dans la zone d'inondation spécifique

En liaison avec les maires, la préfecture est susceptible d'exiger :

- ⌚ la mise en sécurité des établissements scolaires et sanitaires exposés.
- ⌚ l'ouverture des centres d'accueil et de regroupement de personnes

### **→ L'État de péril imminent**

L'exploitant propose au Préfet coordonnateur de prononcer l'état de péril imminent lorsqu'il estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage et en particulier :

- ⌚ lorsque la situation exceptionnelle est telle que la cote du plan d'eau dans la retenue va atteindre la cote de danger de l'ouvrage dans un délai imminent,

La cote de danger de l'ouvrage est la cote de retenue au-delà de laquelle on considère que la stabilité du barrage n'est plus garantie. A la suite des études de stabilité et des études hydrauliques effectuées par l'exploitant, une cote de danger de 140.50 N.G.F., soit 50 cm au-dessus de la retenue maximale d'exploitation, a été proposée et acceptée par le Comité Technique Permanent des Barrages.

- ⌚ lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage partielle ou totale

La préfecture prévient l'ensemble des maires des communes situées dans la zone d'inondation spécifique, le président du conseil régional et le président du conseil général, et met en alerte les associations agréées sécurité civile (Croix Rouge Française, Association Départementale de Protection Civile).

La préfecture peut également être amenée à déclencher à distance les dispositifs « sirènes » pour diffuser le signal sonore d'alerte.

### **La fin d'alerte**

La décision de mettre fin à l'état d'alerte est prise d'un commun accord par l'exploitant et le préfet dans les circonstances suivantes :

- en cas de décrue,
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage ou lorsque l'ouvrage est revenu dans une situation normale de fonctionnement.

En cas de rupture avérée d'une digue, la décision de mettre fin à l'état d'alerte résulte de l'examen de la nouvelle situation, des caractéristiques de la rupture et des risques encore existants.

L'exploitant, en concertation avec le préfet de région, préfet de la Marne (préfet coordonnateur) convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte.

Dès que la décision de fin d'alerte a été prise, le préfet de la Marne (S.I.R.A.C.E.D.P.C.) répercute cette décision à tous les maires des communes concernées.



# LES AUTRES RISQUES

CHAPITRE 1

C

Janvier 2015

## LES AUTRES RISQUES



# LE RISQUE SANITAIRE

## « Pandémie Grippale »

CHAPITRE 1

C1

Janvier 2015

<b>Les Aléas</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle</li></ul>
<b>Les Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Risque de pandémie</li></ul>
<b>Les Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La Santé des administrés exposés aux risques,</li></ul>
<b>Les conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Forte augmentation des cas de grippe</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Toute la commune</li></ul>

<p><b>Les Alés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vague de forte chaleur de jour comme de nuit sur une période prolongée.</li> </ul>
<p><b>Les Effets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Moyenne des températures minimales sur 3 j &gt; 18° C et Moyenne des températures maximales sur 3 j &gt; 34° C.</li> <li>➤ Risques de pollution atmosphérique liés aux particules fines</li> </ul>
<p><b>Les Enjeux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les personnes identifiées comme fragiles ou sensibles</li> <li>➤ La structure multi accueil « Graine de malice »</li> <li>➤ Le personnel intervenant sur les chantiers extérieurs</li> <li>➤ Les activités de loisirs ou sportives en extérieur</li> <li>➤ L'ALSH « Château de Fontenay »</li> </ul>
<p><b>Les conséquences possibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pénurie d'eau potable</li> <li>➤ Baisse de la qualité de l'eau potable</li> <li>➤ Risque de déshydratation, malaise, insolation.</li> <li>➤ Perturbation sur le réseau de distribution électrique</li> <li>➤ Accueil des personnes au sein de la salle de « l'Alcazar » et « l'Espace culturel »</li> </ul>
<p><b>Localisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toute la commune suivant données du fichier CCAS</li> <li>➤ Voir structure Multi Accueil</li> </ul>

## CANICULE

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) définit une vague de chaleur comme étant « un réchauffement important de l'air, ou une invasion d'air très chaud sur un vaste territoire, généralement de quelques jours à quelques semaines ».

On considère, en France qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

**Dans la Marne, on parle de canicule si la moyenne des températures minimales sur trois jours consécutifs est supérieure à 18° et celle des températures maximales à 34°.**

Suite de la canicule de 2003, les pouvoirs publics ont mis en place le « plan national canicule » pour anticiper et réduire les effets sanitaires des vagues de chaleur exceptionnelles. Ce plan est activé chaque année par le ministère de la Santé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Il s'appuie sur l'expertise de Météo-France et de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Durant cette période, les deux organismes assurent une veille biométéorologique quotidienne pour identifier les risques de canicule.

Mis en place depuis l'été 2004, le Système d'alerte canicule et santé (Sacs) est intégré dans le Plan national canicule (PNC). Le Sacs est coordonné par l'InVS en étroite collaboration avec Météo-France. Il repose sur l'évaluation concertée des risques météorologiques et des risques sanitaires, sur la base d'indicateurs de mortalité et de morbidité en lien avec la chaleur suivis quotidiennement ; et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Comme chaque année, le niveau de veille saisonnière du PNC est déclenché le **1<sup>er</sup> juin**.

En cas d'épisode de fortes chaleurs prévisible, Météo-France en informe l'InVS qui croise cette information avec des données sanitaires et qui émet un avis sur l'effet que pourront avoir les températures attendues sur la santé. Sur la base de cette expertise biométéorologique, l'InVS et Météo-France étudient le caractère exceptionnel ou non de l'événement et définissent le niveau de vigilance « canicule ». Ainsi les autorités décident des éventuelles mesures à mettre en œuvre

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, la carte de vigilance **de Météo-France intègre le risque canicule**.

Depuis l'été 2013, les niveaux du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule et du Plan national canicule (PNC) sont calqués sur ceux de la vigilance météorologique :

- Le niveau 1 - **veille saisonnière** déclenché le **1<sup>er</sup> juin** répond au niveau de vigilance verte canicule de la carte de vigilance de Météo-France. Cette veille saisonnière sera automatiquement désactivée le **31 août**, sauf si des conditions météorologiques particulières justifiaient son maintien.
- Le niveau 2 – « **avertissement chaleur** » répond au **niveau de vigilance jaune canicule** en cas de probabilité importante de passage en vigilance Jaune canicule dans les jours qui suivent ;
- **Le niveau 3 – « alerte canicule »**, déclenché par les préfets de département, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS), sur la base du passage en vigilance orange canicule ;

- **Le niveau 4 – « mobilisation maximale »** correspond à un passage en vigilance rouge canicule.

## **LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT**

Les fortes chaleurs peuvent durer de longues semaines et parfois des mois. Elles peuvent entraîner une pénurie d'eau potable et une baisse de la qualité de cette eau.

La canicule constitue un danger pour la santé. Une forte chaleur devient dangereuse pour l'organisme humain dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, nourrissons, personnes atteintes d'une maladie chronique, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, une **hyperthermie** l'aggravation de leur maladie chronique. L'été est aussi une période pendant laquelle la solitude des personnes isolées s'accroît.

Les personnes en bonne santé, notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur. Elle est alors en danger de mort.

**La canicule peut avoir un impact sur l'approvisionnement en électricité.** La surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs et à la faible production hydro-électrique entraîne de plus un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution. De plus, la trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers...) et /ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

Lors des fortes chaleurs, l'ozone s'agglomère en grande quantité dans les basses couches de l'atmosphère, surtout autour des centres urbains. Il y est principalement produit par la réaction des hydrocarbures imbrûlés et des oxydes d'azote des gaz d'échappement des véhicules avec l'oxygène de l'air sous l'influence de la lumière solaire.

**Mesures à prendre afin d'anticiper, de prévenir et faire face aux effets sanitaires et aux conséquences sociales, engendrés par les vagues de chaleur durant la période estivale qui s'étend du 1<sup>er</sup> Juin au 31 août.**

**(cf. les directives, les prescriptions et les recommandations transmises par la préfecture, au moment du déclenchement du « Plan Canicule »)**

Les stratégies d'actions communales doivent prendre en compte les stratégies prévues par le plan préfectoral qui définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées isolées à leur domicile ou hébergées en maison de retraite, des personnes à risques hébergées en établissements pour personnes handicapées et en établissements de soins.

Les Mesures progressives à adopter afin de prévenir et faire face aux conséquences sanitaires et sociales propres à la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, peuvent être les suivantes :

- la veille saisonnière

- vis-à-vis du phénomène météorologique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, via la carte de vigilance de Météo-France, mise à jour *a minima* deux fois par jour à 6H et 16H ;
- vis-à-vis des conséquences sanitaires prévisibles via les Bulletins et/ou les « Alertes » sanitaires publiées en page d'accueil des sites Internet de l'ARS et de l' « Institut de veille sanitaire » (InVS)
- Des conseils de prévention ainsi que des informations sur les zones géographiques concernées par une vague de chaleur sont disponibles auprès du service téléphonique : Canicule Info Service (Appel gratuit depuis un poste fixe) :



- l'information des acteurs locaux et des populations,
- un contact téléphonique régulier auprès des personnes fragiles isolées à domicile, au niveau communal
- l'alerte des autorités de la santé en cas d'apparition d'un grand nombre de pathologies liées au risque « canicule »
- la mobilisation des structures d'accueil rafraichies, ventilées
- une augmentation des plages horaires d'ouverture des lieux d'accueil de jour durant les heures les plus chaudes
- l'alerte et l'information des associations qui œuvrent en faveur des sans-abri, des personnes âgées, des établissements sociaux d'hébergement et des établissements d'accueil collectif pour mineurs (rôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- l'alerte et l'information, voire la mobilisation des professionnels de santé

Vous pouvez consulter les recommandations de comportements et de prévention de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) sur le site suivant :

[http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-agir.asp](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-agir.asp)

### **LES ENJEUX CONCERNES A L'ECHELLE COMMUNALE**

Les personnes âgées, fragiles

Les personnes reconnues comme malades à haut risque vital (personnes placées sous respirateur artificiel par exemple)

Les personnes les plus démunies dont les sans-abri, les mal logées, les Sans Résidence Stable, etc.

Les enfants présents dans la structure Multi-Accueil

Les enfants présents en centre de loisirs

Les gens du voyage présents sur les aires d'accueil

La production d'eau potable

L'alimentation et les installations électriques

L'alimentation gaz (canalisations)

<p><b>Les Alés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vague de Grand Froid de jour comme de nuit sur une période prolongée.</li> </ul>
<p><b>Les Effets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Moyenne des températures sous abris &lt; ou = à 3° C</li> <li>➤ Risques de pollution atmosphérique liés aux particules fines</li> <li>➤ Formation de couches de glace</li> </ul>
<p><b>Les Enjeux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les personnes identifiées comme fragiles ou sensibles</li> <li>➤ La structure multi accueil « Graine de malice »</li> <li>➤ Les écoles, maternelle et élémentaire.</li> <li>➤ Le personnel intervenant sur les chantiers extérieurs</li> <li>➤ Les activités de loisirs ou sportives en extérieur</li> <li>➤ L'ALSH « Château de Fontenay »</li> <li>➤ Les axes de communications (voiries communales, RN,RD)</li> <li>➤ Les réseaux (Electricité, Téléphone, A.E.P, E.Usées)</li> </ul>
<p><b>Les conséquences possibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pénurie d'eau potable</li> <li>➤ Risque sanitaire (Hypothermie, gelures).</li> <li>➤ Perturbation sur les réseaux (Electricité, Téléphone, A.E.P, E.Usées)</li> <li>➤ Accueil des personnes au sein de la salle de « l'Alcazar » et « l'Espace culturel »</li> <li>➤ Perturbation ou interruption du trafic de transport collectif</li> <li>➤ Hébergement de personnes en difficultés</li> </ul>
<p><b>Localisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toute la commune suivant données du fichier CCAS</li> <li>➤ Voir structure Multi Accueil</li> </ul>

## GRAND FROID

Météo-France participe depuis 2002 au dispositif « Grand froid » mis en place par le secrétariat d'Etat à la Solidarité, destiné à organiser l'aide, à secourir et à mettre à l'abri les personnes les plus fragiles ou démunies dont les sans-abri, les mal logées ; etc.

Météo-France fournit quotidiennement aux autorités des prévisions météorologiques relatives aux températures, à l'humidité ambiante et à la force du vent, sur la journée et pour les trois jours suivants.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le phénomène « vague de grand froid », déclinée de la manière suivante :

- **période de temps froid** si la température minimale est comprise entre  $- 5$  et  $- 10$  °C, en journée et pendant la nuit, et ce durant à minima deux jours.
- **période de grand froid** si la température minimale est comprise entre  $- 10$  et  $- 18$  °C, en journée et pendant la nuit, et ce durant à minima deux jours.
- **période de froid extrême** si la température minimale est inférieure à  $- 18$ °C.en journée et pendant la nuit, et ce durant à minima deux jours.

Le dispositif « Grand Froid » est révisé chaque année vers la mi-septembre et est opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars.

La décision de passer d'un niveau de mobilisation à un autre relève de l'autorité préfectorale, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est déclenché au niveau départemental par la Préfecture, en fonction de la notion de "ressenti" des températures (qui est fonction de l'humidité ambiante et à la force du vent). Ainsi une température relevée par Météo France par exemple à  $+ 4$ °C peut, en raison de l'humidité et du vent, être "ressentie" comme négative par les personnes sans abri.

Le dispositif Grand Froid distingue trois niveaux d'intervention:

- Veille saisonnière** déclenchée le 1<sup>er</sup> novembre
- Niveau 1 "temps froid"** : avec température positive dans la journée mais comprise entre zéro et  $- 5$ °C la nuit ; la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) augmente la capacité d'hébergement d'urgence.
- niveau 2 "grand froid"** : avec température négative le jour et comprise entre  $- 5$ °C et  $- 10$ °C la nuit La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) augmente la capacité d'hébergement d'urgence du niveau 1
- niveau 3 "froid extrême"** : avec température négative le jour et inférieure à  $- 10$ °C la nuit. Ce niveau 3 correspondant à un niveau de crise exceptionnel. La DDCSPP fait appel aux équipements pouvant être mis à disposition par les communes et les hôpitaux.

**Mesures à prendre afin d'anticiper, de prévenir et faire face aux effets sanitaires et aux conséquences sociales, engendrés par les vagues de grand froid durant la période hivernale qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.**

**(cf. les directives, les prescriptions et les recommandations transmises par la préfecture, au moment du déclenchement du « Plan Grand Froid »)**

Les stratégies d'actions communales doivent prendre en compte les stratégies prévues par le plan préfectoral qui définit en particulier les mesures de protection des sans abri

Les Mesures progressives à adopter afin de prévenir et faire face aux conséquences sanitaires et sociales propres à la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, peuvent être les suivantes :

- la veille saisonnière
  - vis-à-vis du phénomène météorologique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, via la carte de vigilance de Météo-France, mise à jour *a minima* deux fois par jour à 6H et 16H ;
  - vis-à-vis des conséquences sanitaires prévisibles via les Bulletins et/ou les « Alertes » sanitaires publiées en page d'accueil des sites Internet de l'ARS et de l' « Institut de veille sanitaire » (InVS)
- l'alerte des autorités de la santé en cas d'apparition d'un grand nombre de pathologies liées au risque « grand froid » (rôle du SAMU et du SDIS).
- le renforcement des effectifs et des maraudes<sup>1</sup> du Samu Social
- la mise à disposition de moyens de transports, en cas de nécessité
- la mobilisation des structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- une augmentation des plages horaires d'ouverture des lieux d'accueil de jour durant les périodes les plus froides
- la mise à disposition d'appartements pour permettre l'accueil de familles
- la mobilisation de places de mise à l'abri supplémentaires durant les périodes les plus froides dans des gymnases et des salles communales afin d'augmenter les capacités d'accueil d'hébergement d'urgence
- l'alerte et l'information des associations qui œuvrent en faveur des sans-abri, des personnes âgées ; des établissements sociaux d'hébergement et des établissements d'accueil collectif pour mineurs (rôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- l'alerte et l'information, voire la mobilisation des professionnels de santé

Vous pouvez consulter les recommandations de comportements et de prévention de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) sur le site suivant : [http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/froid/index.asp](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/froid/index.asp)

### **LES ENJEUX CONCERNES A L'ECHELLE COMMUNALE**

Les personnes âgées, fragiles

Les personnes reconnues comme malades à haut risque vital (personnes placées sous respirateur artificiel par exemple)

Les personnes les plus démunies dont les sans-abri, les mal logées, les Sans Résidence Stable, etc.

Les enfants présents dans la structure Multi-Accueil

Les enfants présents en centre de loisirs

Les enfants présents dans les écoles

Les gens du voyage présents sur les aires d'accueil

La production d'eau potable

L'alimentation et les installations électriques

L'alimentation gaz (canalisations)

---

<sup>1</sup>Equipes qui assurent des tournées de jour et de nuit, pour distribuer des boissons chaudes, de la nourriture, des vêtements, des couvertures, des duvets ; et qui en relation avec le numéro d'urgence sociale 115, orientent les personnes sans abri vers des solutions d'hébergement ou de soins.



**CHAPITRE 2**

**INFORMATION ET ALERTE DES**  
**POPULATIONS**

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
<b>A</b>	<b><u>L'INFORMATION PREVENTIVE</u></b>		
<b>A1</b>	Le DICRIM	A réaliser 2015	
<b>B</b>	<b><u>L'ALERTE DES POPULATIONS</u></b>		
<b>B1</b>	Déclenchement de l'alerte des populations	12/2014	
<b>B2</b>	L'alerte au moyen de la Sono mobile	12/2014	
<b>B3</b>	L'alerte par porte à porte	12/2014	
<b>B4</b>	L'alerte au moyen du panneau d'information	12/ 2014	
<b>C</b>	<b><u>INFORMATION DE FIN DE CRISE</u></b>		
<b>C1</b>	Information de la fin de crise au moyen de la sono mobile	12/2014	
<b>C2</b>	Information de la fin de crise par porte à porte	12/2014	
<b>C3</b>	Information de la fin de crise au moyen du panneau d'information	12/2014	



# INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

CHAPITRE 2

A

Janvier 2015

## L'INFORMATION PREVENTIVE



# LE « DICRIM »

CHAPITRE 2

A1

2015

Les Aléas

Les Effets

Les Enjeux

Les  
conséquences  
possibles

Localisation



# INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

CHAPITRE 2

B

Janvier 2015

## L'ALERTE DES POPULATIONS

## EVENEMENT MAJEUR

La commune déclenche une gestion de crise  
La Cellule Municipale de Crise est activée

Le Maire ou son Premier Adjoint, en  
concertation avec les membres de la  
Cellule Municipale de Crise, décide  
d'informer la population de l'évènement

### PCS - Niveau 1

C'est le cas d'une situation perturbante qui n'a aucune incidence sur les personnes et les biens. Intervention réalisée dans le cadre de l'astreinte communale courante

### PCS - Niveau 2

C'est le cas d'une situation perturbante prévisible telle une opération de déminage ou bien d'une crise à évolution lente ne présentant pas de danger pour les personnes et les biens mais générant des perturbations sur les infrastructures, les transports et les déplacements

### PCS - Niveau 3

C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution plus ou moins rapide et pouvant exposer des personnes ou des biens aux risques répertoriés sur la commune. Les transports et les déplacements des particuliers sont alors perturbés ou de nature à perturber le fonctionnement des services d'urgences.

### PCS - Niveau 4

C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution rapide présentant des risques majeurs pour la vie ou la santé des personnes exposées à un évènement impactant tout ou partie de la commune

PAS D'ALERTE  
PARTICULIEREAUX  
POPULATIONS

DIFFUSION DE  
L'ALERTE PAR  
DISTRIBUTION  
DANS LES BOITES  
AUX LETTRES

DIFFUSION DE  
L'ALERTE PAR  
EMETTEUR MOBILE  
D'ALERTE  
(Sono Mobile)

DIFFUSION DE  
L'ALERTE PAR  
PORTE À PORTE  
+  
EMETTEUR MOBILE  
D'ALERTE

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un agent du CTM</li> </ul>
<b>Moyens d'intervention à disposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Véhicules avec la sono mobile du CTM</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CTM 8 rue Clément ADER</li> </ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser,</li> <li>➤ Pré enregistré sur un CD le message à diffuser,</li> <li>➤ Se rend sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels,</li> <li>➤ Diffuse le message à vitesse réduite, environ 10 à 20 km/heure</li> <li>➤ Réalise deux passages dans le ou les secteurs concernés,</li> <li>➤ Rendre compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information.</li> </ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maire ou Adjoint de permanence (D.O.S)</li> </ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ensemble des personnels chargés de la diffusion de l'alerte,</li> </ul>



# L'ALERTE PAR PORTE A PORTE

CHAPITRE 2

B3

Janvier 2015

<b>Qui</b>	<p>La diffusion de l'alerte par porte à porte sera réalisée <b>prioritairement</b> et dans cet ordre là par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les Agents des Services de la Ville</li><li>➤ Les Conseillers Municipaux.</li></ul> <p>Toujours effectuer cette mission en <b>binôme</b>.</p>
<b>Moyens d'intervention à disposition</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les véhicules de la commune qui seront disponibles,</li><li>○ Les véhicules personnels,</li><li>○ Déplacements à pieds</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sans objet</li></ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rendre au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser,</li><li>➤ Se rendre sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels,</li><li>➤ Frapper aux portes de toutes les habitations</li><li>➤ Informer les personnes présentes,</li><li>➤ Renseigner la fiche de recensement de l'alerte fourni par le PCC</li><li>➤ Rendre compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information</li></ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maire ou Adjoint de permanence (D.O.S)</li></ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sans objet</li></ul>

## **ALERTE A LA POPULATION**

**UN RISQUE D'INONDATION MENACE  
VOTRE QUARTIER**

**PREPAREZ-VOUS A EVACUER SUR  
ORDRE SI CELA DEVENAIT  
NECESSAIRE**

**RESTEZ ATTENTIFS AUX  
INSTRUCTIONS QUI VOUS SERONT  
DONNEES POUR VOTRE SECURITE**







# L'ALERTE AU MOYEN DU PANNEAU D'INFORMATION

CHAPITRE 2

B4

Janvier 2015

Qui	➤ Agent chargé de la gestion du panneau d'information
Moyens d'intervention à disposition	<b>Sans objet</b>
Localisation	➤ A définir
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser</li><li>➤ Enregistre le message à diffuser</li><li>➤ Diffuse le message</li><li>➤ Rend compte au Poste de Commandement de la mise en ligne du message sur le panneau d'information.</li></ul>
Sous l'autorité du	➤ Maire ou du Premier Maire Adjoint (D.O.S)
Observations	➤ Opérationnel après remplacement du panneau existant



# INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

CHAPITRE 2

C

Janvier 2015

## L'INFORMATION DE FIN DE CRISE



# INFORMATION DE FIN DE CRISE AU MOYEN DE LA SONO MOBILE

CHAPITRE 2

C1

Janvier 2015

<b>Qui</b>	➤ Un agent du CTM
<b>Moyens d'intervention à disposition</b>	○ Véhicules avec la sono mobile du CTM
<b>Localisation</b>	➤ CTM 8 rue Clément ADER
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser,</li><li>➤ Pré enregistrer sur un CD le message à diffuser,</li><li>➤ Se rend sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels,</li><li>➤ Diffuse le message à vitesse réduite, environ 10 à 20 km/heure</li><li>➤ Réalise deux passages dans le ou les secteurs concernés,</li><li>➤ Rend compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information.</li></ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	➤ Maire ou Adjoint de permanence (D.O.S)
<b>A autorité sur</b>	➤ L'ensemble des personnels chargés de la diffusion de l'alerte,



# INFORMATION DE FIN DE CRISE PAR PORTE A PORTE

CHAPITRE 2

C2

Janvier 2015

<b>Qui</b>	<p>La diffusion de fin de crise par porte à porte sera réalisée <b><u>prioritairement</u></b> et dans cet ordre par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les Agents des services de la Ville</li><li>➤ Les Maires adjoints,</li><li>➤ Les conseillers municipaux.</li></ul> <p>Toujours effectuer cette mission en <b><u>binôme</u></b>.</p>
<b>Moyens d'intervention à disposition</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les véhicules de la commune disponibles,</li><li>○ Les véhicules personnels,</li><li>○ Déplacements à pieds,</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sans objet</li></ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser,</li><li>➤ Se rendre sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels,</li><li>➤ Frapper aux portes de toutes les habitations et informer les personnes présentes,</li><li>➤ Rendre compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information</li></ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maire ou du Premier Maire Adjoint (D.O.S)</li><li>➤ DGS</li><li>➤ DST</li></ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sans objet</li></ul>



# INFORMATION DE FIN DE CRISE AU MOYEN DU PANNEAU D'INFORMATION

CHAPITRE 2

C3

Janvier 2015

<b>Qui</b>	➤ Agent chargé de la gestion du panneau d'information
<b>Moyens d'intervention à disposition</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Localisation</b>	➤ A définir
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser</li><li>➤ Enregistre le message à diffuser</li><li>➤ Diffuse le message</li><li>➤ Rend compte au Poste de Commandement de la mise en ligne du message sur le panneau d'information.</li></ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	➤ Maire ou du Premier Maire Adjoint (D.O.S)
<b>Observation</b>	➤ Opérationnel après remplacement du panneau existant

**CHAPITRE 3**

**L'ORGANISATION COMMUNALE**



# SOMMAIRE L'ORGANISATION COMMUNALE

CHAPITRE 3

Janvier 2015

N° de Fiche	Désignation	Date de créatio	Date de mise à jour
A	<u>PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU P.C.S</u>	01/2015	
B	<u>GESTION DE CRISE</u>	01/2015	
C	<u>ORGANISATION DE L'ASTREINTE COMMUNALE</u>	01/2015	
D	<u>LOGIGRAMME D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE</u>	01/2015	
E	<u>LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (P.C.Op)</u>	01/2015	
F	<u>LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M)</u>	01/2015	

## **EVENEMENT MAJEUR**

*Le témoin, la police, la préfecture, les pompiers informent de la nature et de l'ampleur de l'évènement*

*Le Maire Adjoint de Permanence avise le Maire ou son Premier Adjoint et le DGS*

*Le Maire ou son Premier Adjoint et le Maire Adjoint de Permanence font le point de la situation et décident de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde*

*Le DGS ou DST contacte l'ensemble du personnel participant à la cellule de crise*

**ACTIVATION DE LA CELLULE MUNICIPALE DE CRISE  
(P.C. Fixe en Mairie)**

La mise en place d'une gestion de crise nécessite, pour être cohérente et pertinente, d'adapter la réponse des moyens et de la structure de commandement aux événements susceptibles de nécessiter le déclenchement d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Compte tenu du fait que les principales causes de déclenchement d'une gestion de crise sont liées aux aléas climatiques, il semble opportun de calquer les différents niveaux de la gestion de crise sur les niveaux de vigilance émis par les services de Météo France.

Il est ainsi proposé quatre niveaux de plan dont les effets sont décrits ci-dessous :

PCS - Niveau 1	PCS - Niveau 2	PCS - Niveau 3	PCS - Niveau 4
C'est le cas d'une situation perturbante qui n'a aucune incidence pour les personnes et les biens. Les interventions destinées à résoudre le problème, sont alors réalisées dans le cadre de l'astreinte communale courante	C'est le cas d'une situation perturbante prévisible telle une opération de déminage ou bien d'une crise à évolution lente ne présentant pas de danger pour les personnes et les biens mais générant des perturbations sur les infrastructures, les transports et les déplacements	C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution plus ou moins rapide et pouvant exposer des personnes ou des biens au risques répertoriés sur la commune. Les transports et les déplacements sont alors perturbés ou de nature à perturber le fonctionnement des services d'urgence.	C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution rapide présentant des risques majeurs pour la vie ou la santé des personnes exposées à un événement impactant tout ou partie de la commune

Les niveaux 2 et 3 impliquent une veille accrue par rapport à l'évènement prévisible avant de prendre la décision de déclencher le niveau 4

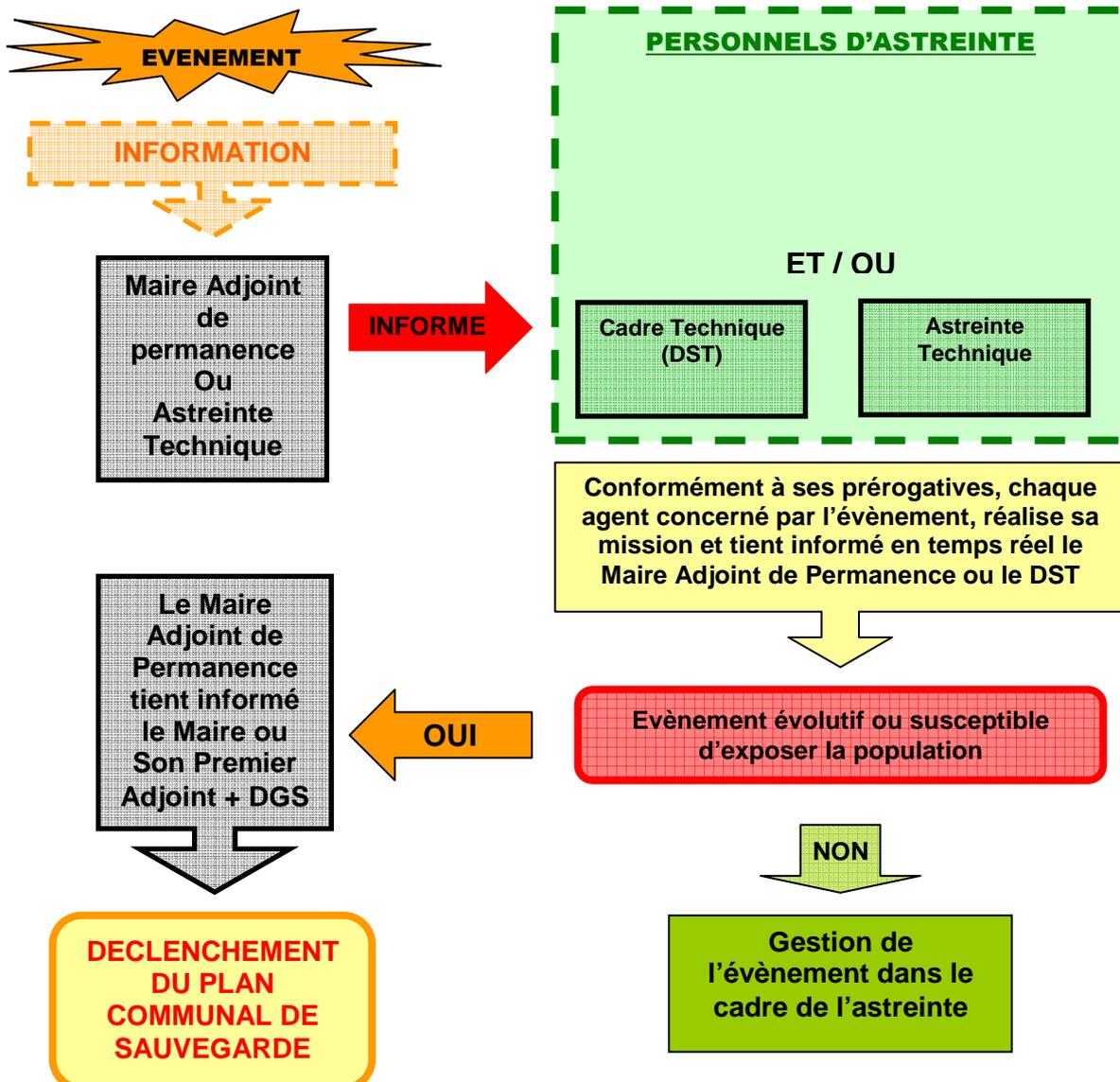
Ainsi à chaque niveau du Plan gestion de crise, est affecté un effectif minimal de personnels des différents services concernés :

	Elus	Voirie	Bâtiments Communaux	Services Administratifs	Police Municipale ou autres	Restauration intendance
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Afin de permettre une continuité du service public lors d'évènements climatiques à caractère exceptionnel, la commune de SAINT MEMMIE a une structure d'astreinte dont les effectifs sont dimensionnés de la façon suivante :

Niveau	Élus	Services Techniques	Bâtiments Communaux	Services Administratifs	Police Municipale	Cantine
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE COMMUNALE :

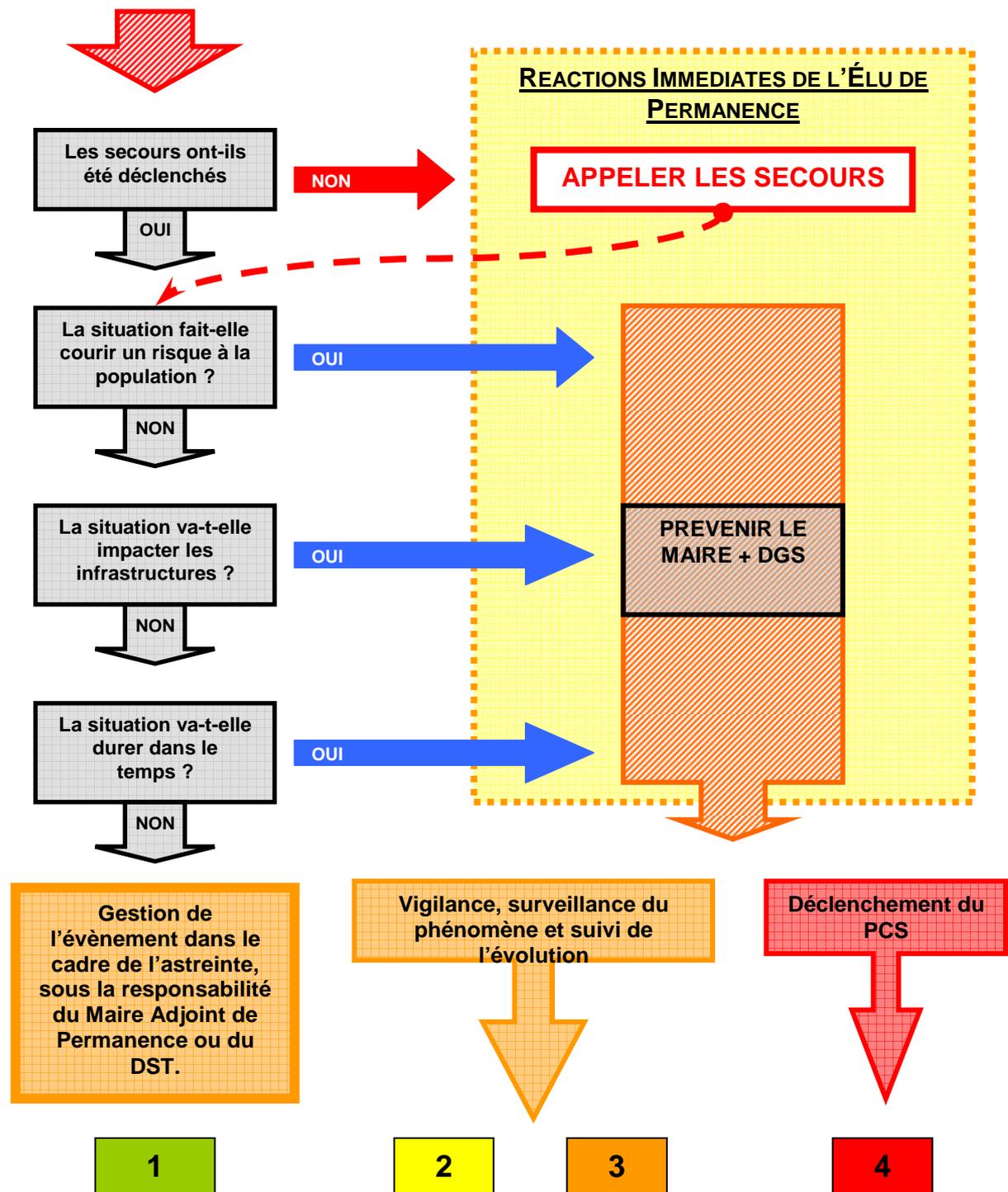


LE MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE EST INFORME D'UN EVENEMENT OU ACCIDENT INTERVENU SUR LE DOMAINE COMMUNAL PAR :

Particulier, témoins

Services Publics d'Urgence

Autres services publics



	<b>LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M.)</b>	CHAPITRE 3
		E
		Janvier 2015

<b>Composition du PCM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Une cellule « Décision » composée :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du Directeur des Opérations de Secours, (Maire ou Adjoint)</li> <li>• du Premier Adjoint,</li> <li>• et/ou de l'Adjoint de Permanence.</li> <li>• du Responsable des Actions Communales (R.A.C)</li> <li>• renforcée si besoin par un agent administratif.</li> </ul> </li> <li>➤ <b><u>Ou toute(s) autre(s) représentant(s):</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du SDIS, de la DDT, de la Police Nationale, de l'ARS, de la DREAL, etc.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Moyens dévolus au PCM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Equipement de la cellule « Décision » :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tableau blanc,</li> <li>• Un classeur PCS,</li> <li>• Le matériel de bureau nécessaire.</li> <li>• Carte de la commune plastifiée (marqueurs)</li> <li>• Une table,</li> <li>• Le matériel de bureau nécessaire.</li> </ul> </li> <li>➤ <b><u>Les besoins identifier</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (plusieurs lignes) téléphoniques fixes,</li> <li>• TV, radio (équipement nécessaire) talkies walkies</li> <li>• PC internet</li> </ul> </li> </ul>
<b>Missions du PCM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Missions de la cellule « Décision » :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre la mesure de l'évènement et des conséquences,</li> <li>• Etablir la stratégie pour gérer l'évènement en assurant la sécurité des personnes et des biens et assurer la préservation des infrastructures communales,</li> <li>• Assurer la communication de crise,</li> <li>• Préparer le retour à la normale.</li> <li>• Faire appliquer les décisions du D.O.S aux différents services municipaux,</li> <li>• Assurer la remontée d'information vers l'autorité préfectorale, les services de secours et les forces de l'ordre.</li> <li>• Transmettre les directives et les consignes de sécurité au P.C.Op.</li> <li>• Tenir la main courante du P.C. Municipal.</li> </ul> </li> </ul>



# LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL AL (P.C.M.)

CHAPITRE 3

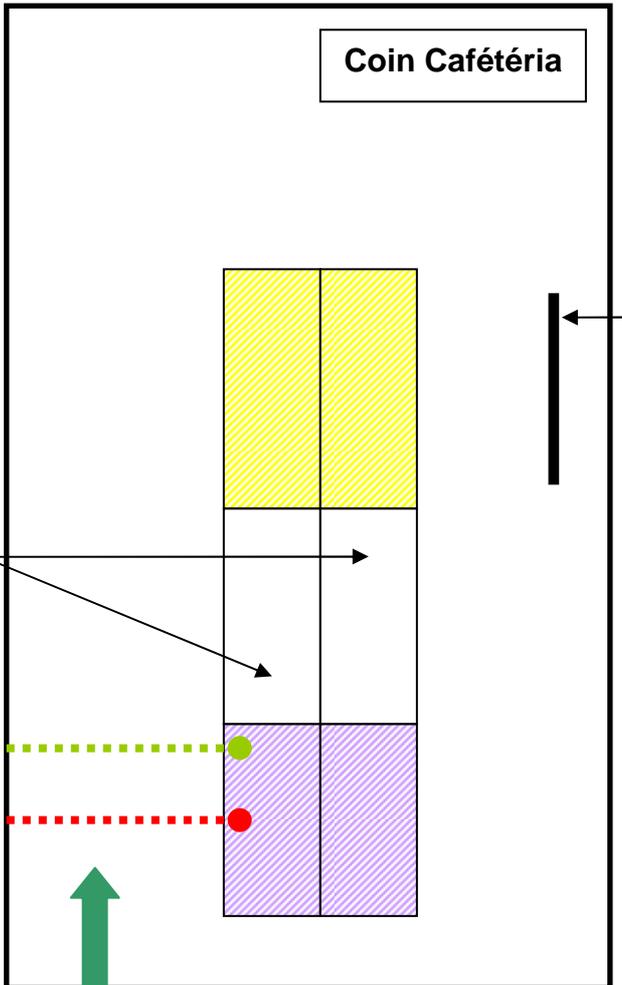
E

Janvier 2015

<b>Localisation</b>	Salon d'honneur
<b>Visualisation des Locaux</b>	
<b>Emplacement</b>	
<b>Sous l'autorité du</b>	➤ Maire ou du Maire Adjoint de Permanence

	<b>LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (P.C.Op.)</b>	CHAPITRE 3
		F
		Janvier 2015

<b>Composition du PC Op.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Une cellule « Action » composée :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DST</li> <li>• Adjoint chargé des Services Techniques, à défaut si celui-ci est de permanence, par toute autre personne désignée par le D.O.S.</li> <li>• d'un conseiller municipal,</li> <li>• renforcé si besoin par un agent administratif.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Moyens dévolus au PCOp.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Armement de la cellule « Action » :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tableau blanc,</li> <li>• Une cartographie de la commune et des risques</li> <li>• Un classeur PCS,</li> <li>• Le matériel de bureau nécessaire,</li> <li>• Moyens matériels des Services Techniques Municipaux.</li> <li>• Une ligne téléphonique fixe directe avec le P.C. Municipal,</li> <li>• Le matériel de bureau nécessaire,</li> <li>• A terme moyens informatiques et accès Internet.</li> </ul> </li> <li>➤ <b><u>Les besoin identifier</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un émetteur-récepteur mobile,</li> </ul> </li> </ul>
<b>Missions du PC Op.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Cellule « Action » :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalise une reconnaissance sur le terrain de façon à appréhender concrètement la situation,</li> <li>• En cas de péril imminent, fait prendre toutes les mesures conservatoires et en rend compte le plus rapidement possible au Directeur des Opérations de Secours (D.O.S),</li> <li>• Mets en application la stratégie du D.O.S,</li> <li>• Assure l'engagement des moyens nécessaires.</li> <li>• Assure la remontée de l'information entre le P.C. Municipal</li> <li>• Transmet les demandes de renforts éventuels, émanant de du P.C. Municipal.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services Techniques Municipaux</li> <li style="margin-left: 20px;">8 rue Clément ADER SAINT MEMMIE</li> </ul>
<b>Visualisation des Locaux</b>	..
	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Coin Cafétéria</div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Tableau Blanc et Paper Board</p>  </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p>Cellules des autres services</p> <p>Ligne de téléphone et Internet</p> <p>Ligne électrique et informatique</p> <p>ENTREE / SORTIE</p> </div> </div>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maire Adjoint chargé des Services Techniques</li> </ul>

**CHAPITRE 4**  
**LES FICHES REFLEXES ET**  
**INTERVENTIONS**

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Mise à jour
<b>A</b>	<b><u>FICHES A : FICHES REFLEXES</u></b>		
<b>A1</b>	Réactions immédiates de l'Adjoint au Maire de permanence.	01/2015	
<b>A2</b>	Réactions immédiates du D.O.S.	01/2015	
<b>A3</b>	Réactions immédiates du R.A.C. (D.G.S)	01/2015	
<b>A4</b>	Réactions immédiates du cadre technique (D.S.T)	01/2015	
<b>B</b>	<b><u>FICHES B : FICHES INTERVENTION</u></b>		
<b>B1</b>	Risque « Inondation »	01/2015	
<b>B2</b>	Risque « Mouvement de Terrain »	01/2015	
<b>B3</b>	Risque « Evènement Climatique »	01/2015	
<b>B4</b>	Risque « Transports de Matière Dangereuse »	01/2015	
<b>B5</b>	Risque « Activité des Entreprises Locales »	01/2015	
<b>B6</b>	Risque « Sanitaire »	01/2015	



# LES FICHES REFLEXES

CHAPITRE 4

A

Janvier 2015

# LES FICHES REFLEXES



## **REACTIONS IMMEDIATES DE L'ADJOINT AU MAIRE DE PERMANENCE (M.A.P)**

CHAPITRE 5

A1

Janvier 2015

### **Dès son information**

- Se rend sur le terrain pour constater et rendre compte de la situation au Maire, au DGS et au DST.
- Sollicite l'intervention des agents techniques auprès du DST.

### **Dès son engagement**

- En cas de vigilance «ORANGE», assure un suivi continu et régulier de la progression de l'évènement.
- Collecte l'information pour permettre au D.O.S de prendre la décision de déclencher le P.C.S.
- Réfère de l'évolution de la situation sur le terrain auprès du Maire.
- Propose au Maire le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

### **Sur décision du Maire d'activé le Plan Communal de Sauvegarde**

- Se rend au Poste de Commandement Communal pour le rendre opérationnel.
- Peut prendre le rôle du Directeur des Opérations de Secours en l'absence du Maire.



**REACTIONS IMMEDIATES  
DU DIRECTEUR DES  
OPERATIONS DE SECOURS**  
(le Maire ou le Premier Maire Adjoint)

CHAPITRE 4

A2

Janvier 2015

<p><b>Dès son information</b></p>	<p>Si l'appel provient de l'Adjoint de permanence, du DGS ou du DST,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ informe les services de secours, les forces de l'ordre et la préfecture (SIRACED-PC et/ou cadre de permanence)</li></ul> <p>Si l'appel émane directement de la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Prévient le Responsable des Actions Communales (DGS) et ses adjoints.</li><li>➤ Se met en relation directement avec la préfecture (SIRACED-PC et/ou cadre de permanence)</li></ul>
<p><b>Dès son engagement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évalue la situation</li><li>➤ Prend des mesures préventives pour sauvegarder la population et les biens.</li><li>➤ Décide d'informer la population de l'évènement prévisible ou en cours</li></ul>
<p><b>En fonction de la situation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Décide d'activer le P.C.S.</li><li>➤ Décide d'activer le Poste de Commandement Communal.</li><li>➤ Décide des mesures à prendre et des actions à mener en concertation avec le C.O.S, le R.A.C et le C.T</li></ul>



# **REACTIONS IMMEDIATES DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES**

**(DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES)**

CHAPITRE 4

A3

Janvier 2015

<p><b>Dès son information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reçoit l'appel du requérant et cherche à se renseigner le plus précisément possible sur la nature de l'appel, la localisation de l'évènement, l'ampleur du phénomène, etc.,</li><li>➤ En cas d'évènements liés aux conditions climatiques, se renseigne auprès des services de Météo France sur l'évolution du phénomène Météo France prévision par département 0899 710 251</li><li>➤ Fait un point de situation sur les activités en cours ou à venir sur la commune</li><li>➤ Evaluate les conséquences de l'évènement sur la population et les biens en concertation avec le D.O.S et le C.T.</li></ul>
<p><b>Dès son engagement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informe les adjoints et les chefs de services de la nature de l'évènement et des conséquences prévisibles.</li><li>➤ S'assure de la disponibilité des membres du Poste de Commandement Municipal,</li><li>➤ Conseille le maire sur les mesures à prendre destinées à la préservation des personnes et des biens,</li><li>➤ Remonte toutes les informations au D.O.S</li></ul>
<p><b>Sur décision du Maire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mobilise les membres pour constituer le Poste de Commandement Municipal.</li><li>➤ Se rendre au P.C.M. pour activer la cellule « Action » avec le Maire Adjoint ou la personne désignée par le Directeur des Opérations de Secours.</li><li>➤ Réaliser les missions telles que définies par le Plan Communal de Sauvegarde.</li></ul>



# **REACTIONS IMMEDIATES DU CADRE TECHNIQUE**

**(DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES)**

CHAPITRE 4

A4

Janvier 2015

<p><b>Dès son information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reçoit l'appel du requérant et cherche à se renseigner le plus précisément possible sur la nature de l'appel, la localisation de l'évènement, l'ampleur du phénomène, etc,</li><li>➤ En cas d'évènements liés aux conditions climatiques, se renseigne auprès des services de Météo France sur l'évolution du phénomène, Météo France prévision par département 0899 710 251</li><li>➤ Informe le Maire Adjoint de Permanence et le DGS de son engagement.</li><li>➤ Renseigne la fiche d'intervention</li></ul>
<p><b>Dès son engagement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Effectue une reconnaissance sur le terrain de façon à mesurer l'ampleur et la nature réelle de l'intervention,</li><li>➤ Appel le personnel des Services Techniques Municipaux,</li><li>➤ Prend toutes les mesures conservatoires destinées à la préservation des personnes et des biens,</li><li>➤ Remonte toutes les informations au Maire Adjoint de Permanence et au DGS</li></ul>
<p><b>Sur décision du Maire d'activé le Plan Communal de Sauvegarde</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rendre au P.C.M. pour activer la cellule « Action » avec le Maire Adjoint ou la personne désignée par le Directeur des Opérations de Secours.</li><li>➤ Réalise les missions telles que définies par le Plan Communal de Sauvegarde</li></ul>



# LES FICHES INTERVENTIONS

CHAPITRE 4

B

Janvier 2015

## LES FICHES INTERVENTIONS

## Dès l'activation du P.C.S

### ➤ Cellule « DECISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Évalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définit les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, la CAC
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de la C.A.C

### ➤ Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Porte assistance à la population pour la mise à l'abri des biens. (En priorité les personnes identifiées comme sensible).
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrées sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.
- Concentre les interventions en priorité entre le 41 et le 67 rue des Vieilles Postes et Allée des Tilleuls.

## En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

### ➤ Cellule « DECISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (minibus Bus, Véhicules adaptés, ...)

### ➤ Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

## Dès l'activation du P.C.S

### ➤ Cellule « DECISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définit les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, la CAC
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de la C.A.C

### ➤ Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Porte assistance à la population pour la mise à l'abri des biens. (En priorité les personnes identifiées comme sensible).
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

## En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

### ➤ Cellule « DECISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (minibus Bus, Véhicules adaptés, ...)

### ➤ Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

## Dès l'activation du P.C.S

### ➤ Cellule « DECISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définit les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, la CAC
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de la C.A.C

### ➤ Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Porte assistance à la population pour la mise à l'abri des biens. (En priorité les personnes identifiées comme sensible).
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

## En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

### ➤ . Cellule « DECISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (minibus Bus, Véhicules adaptés, ...)

### ➤ Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

## Dès l'activation du P.C.S

### ➤ Cellule « DECISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définit les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, la CAC
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de la C.A.C

### ➤ Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

## En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

### ➤ . Cellule « DECISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (minibus Bus, Véhicules adaptés, ...)

### ➤ Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre



# RISQUE « ACTIVITE DES ENTREPRISES LOCALES »

CHAPITRE 4

B5

Janvier 2015

## Dès l'activation du P.C.S

### ➤ Cellule « DECISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Évalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définit les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, la CAC
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de la C.A.C

### ➤ Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

## En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

### ➤ . Cellule « DECISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (minibus Bus, Véhicules adaptés, ...)

### ➤ Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.



## RISQUE « SANITAIRE »

CHAPITRE 4

B6

Janvier 2015

### Dès l'activation du P.C.S

- **Cellule « DECISION »**
  - Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
  - Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
  - Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, la CAC
  - Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
  - Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de la C.A.C
- **Cellule « ACTION »**
  - Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
  - Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
  - Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

### En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

- **. Cellule « DECISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.**
  - Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
  - Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
  - Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
  - Organise et coordonne le ravitaillement
  - Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
  - Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (minibus Bus, Véhicules adaptés, ...)
- **Cellule « ACTION »**
  - Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
  - Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
  - Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.



**PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE  
P.C.S**

**CHAPITRE 5**

**Janvier 2015**

**CHAPITRE 5**

**LES FICHES OPERATIONNELLES**

# SOMMAIRE FICHES OPERATIONNELLES

CHAPITRE 5

Janvier 2015

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
<b>A</b>	<b><u>FICHES A : FICHES ACTIONS</u></b>		
<b>A1</b>	Le Directeur des Opération de Secours	01/2015	
<b>A2</b>	Le Responsable des Actions Communales (D.G.S)	01/2015	
<b>A3</b>	Le Cadre Technique (D.S.T)	01/2015	
<b>A4</b>	Police municipale	01/2015	
<b>A5</b>	Le responsable CTM	01/2015	
<b>A6</b>	Le personnel CTM	01/2015	
<b>A7</b>	Les Gardiens des bâtiments municipaux	01/2015	
<b>A8</b>	Le Responsable de la restauration Scolaire	01/2015	
<b>B</b>	<b><u>FICHES B : FICHES MOYENS</u></b>		
<b>B1/B1bis</b>	Les Moyens de Communication		
<b>B2</b>	Le Groupe intervention voirie	01/2015	
<b>B3</b>	Le Groupe de Sablage	01/2015	
<b>B4</b>	Le Groupe d'Épuisement Léger	01/2015	
<b>B5</b>	Lot de Balisage de niveau 1	01/2015	
<b>B6</b>	Lot de Balisage de niveau 2	01/2015	
<b>B7</b>	Lot Hébergement	01/2015	
<b>B8</b>	Lot Ravitaillement et Restauration	01/2015	



# LES FICHES OPERATIONNELLES

CHAPITRE 5

A

Janvier 2015

## LES FICHES ACTIONS



# Directeur des Opérations De Secours (D.O.S)

CHAPITRE 5

A1

Janvier 2015

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Prioritairement</b>, Le Maire,</li><li>➤ En cas d'absence du Maire, le maire Adjoint,</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dirige les opérations depuis le P.C. Fixe en mairie</li></ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ dirige et coordonne l'action des services municipaux,</li><li>➤ établit un lien avec le Commandant des Opérations de Secours,</li><li>➤ valide les idées de manœuvres du Responsable des Actions Communales (R.A.C.) (DGS),</li><li>➤ prend toutes les mesures visant à maintenir l'ordre public,</li><li>➤ prend toutes les mesures de préservation des personnes et des biens,</li><li>➤ fait activer les services municipaux concernés par l'événement,</li><li>➤ renseigne l'autorité préfectorale,</li><li>➤ répond aux sollicitations des médias</li></ul>
<b>Sous l'autorité éventuellement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ du préfet :<ul style="list-style-type: none"><li>• si l'événement dépasse les limites territoriales de la commune,</li><li>• s'il y a déclenchement de plans de secours départementaux, zonaux ou nationaux</li></ul></li></ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'ensemble des personnels municipaux,</li><li>➤ toute personne, service ou entreprise dont la réquisition est nécessaire pour la lutte contre le sinistre.</li></ul>

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LE DGS,</li> <li>➤ L'adjoint aux affaires sociales</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poste de Commandement municipal, en mairie.</li> </ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir  (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assure le rôle de conseiller technique du DOS dans son domaine de compétence en particulier en matière d'hébergement, de restauration, d'état civil, d'administration centrale et application des pouvoirs de police du maire,</li> <li>➤ Prépare les messages d'information à destination des administrés et les communiqués de presse,</li> <li>➤ Assure la transmission et la remonté des informations vers les autorités.</li> </ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Directeur des Opérations de Secours (Le Maire)</li> </ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ensemble des personnels administratifs et techniques,</li> <li>➤ Les entreprises, dans le cadre des pouvoirs de police du maire,</li> <li>➤ Les personnes susceptibles de renforcer les équipes communales.</li> </ul>



# CADRE TECHNIQUE (D.S.T)

CHAPITRE 5

A3

Janvier 2015

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Cadre Technique (D.S.T)</li><li>➤ Le responsable du CTM en l'absence du DST</li></ul>
<b>Moyens d'intervention à disposition</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Véhicule d'Intervention</li><li>○ Un Téléphone Portable</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ P.C. municipal (après reconnaissance sur le terrain)</li></ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Effectue les reconnaissances nécessaires</li><li>➤ Assure le rôle de conseiller technique auprès du D.O.S.,</li><li>➤ Propose au D.O.S des idées de manœuvre,</li><li>➤ Assure la liaison entre le D.O.S et le C.O.S,</li><li>➤ Coordonne l'action des équipes techniques sur le terrain</li><li>➤ Sectorise les différentes zones d'intervention</li><li>➤ Fait remonter les informations,</li><li>➤ Formule les demandes de personnels et matériels nécessaires,</li><li>➤ Recourt à des réquisitions de moyens privés</li></ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maire ou du Maire Adjoint (D.O.S)</li><li>➤ Responsable des Actions Communales (R.A.C) (DGS)</li></ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'ensemble des personnels des Services Techniques,</li><li>➤ L'ensemble des personnels engagés sur le terrain.</li></ul>



# **POLICE MUNICIPALE**

**(*Non concerné*)**

CHAPITRE 5

A4

Janvier 2015

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Adjoint référent</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Se rend au Poste de Commandement Municipal pour y recevoir sa (ses) mission(s),</li></ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Est responsable de la diffusion de l'alerte aux populations,</li><li>➤ Coordonne et participe aux missions de balisage et de circulation,</li><li>➤ Applique les pouvoirs de police du Maire,</li><li>➤ Assure l'interface entre la commune et les autres forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie)</li></ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)</li><li>➤ DGS (R.A.C)</li></ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Toute personne, dans le cadre de l'application des pouvoirs de police du maire</li></ul>

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable CTM ou responsable réseaux en cas d'absence</li> </ul>
<b>Chasuble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chasuble jaune</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Centre Technique Municipal</li> </ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fait exécuter les missions attribuées par le Cadre Technique (D.S.T),</li> <li>➤ Encadre les équipes engagées sur le terrain</li> <li>➤ Rend compte des difficultés et de la réalisation des missions,</li> <li>➤ Fait remonter toutes les informations du terrain au D.S.T,</li> </ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cadre Technique (DST)</li> </ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La ou les équipe(s) présentes</li> </ul>

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les agents municipaux</li> </ul>
<b>Chasuble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chasuble jaune</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CTM</li> </ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exécute les missions attribuées par le responsable CTM,</li> <li>➤ Participe à l'alerte à la population</li> <li>➤ Rend compte de sa mission,</li> <li>➤ Fait remonter toutes les informations du terrain</li> </ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable CTM</li> <li>➤ Cadre Technique (D.S.T)</li> </ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sans objet</li> </ul>

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les Gardiens des gymnases, du centre des loisirs</li> <li>➤ Concierge de l'hôtel de ville</li> </ul>
<b>Chasuble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sans objet</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se rend dans un premier temps au Poste de Commandement municipal pour y recevoir sa mission,</li> </ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ouvre et mets à disposition les infrastructures municipales,</li> <li>➤ Participe à l'équipement des Salles (lits, couvertures, etc...)</li> <li>➤ Participe à la distribution de la restauration</li> <li>➤ Participe à l'accueil des sinistrés dans les salles communales,</li> </ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable des Actions Communales (R.A.C)</li> <li>➤ Directeur Général des Services (DGS)</li> </ul>
<b>A autorité sur</b>	

<b>Qui</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'adjoint(e) ou responsable de la cantine scolaire</li> </ul>
<b>Chasuble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sans objet</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Restaurant scolaire</li> <li>➤ Centre des loisirs</li> <li>➤ Salle de l'Alcazar</li> </ul>
<b>Détermination des Tâches à Accomplir  (D.T.A.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacte le prestataire restauration</li> <li>➤ Réquisitionne les fournisseurs</li> <li>➤ Fait assurer la logistique alimentaire</li> <li>➤ Organise la distribution de nourriture et de boissons</li> </ul>
<b>Sous l'autorité du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Directeur des Opérations de Secours (Le Maire)</li> </ul>
<b>A autorité sur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur le personnel de cantine, de ménage</li> </ul>



# LES FICHES OPERATIONNELLES

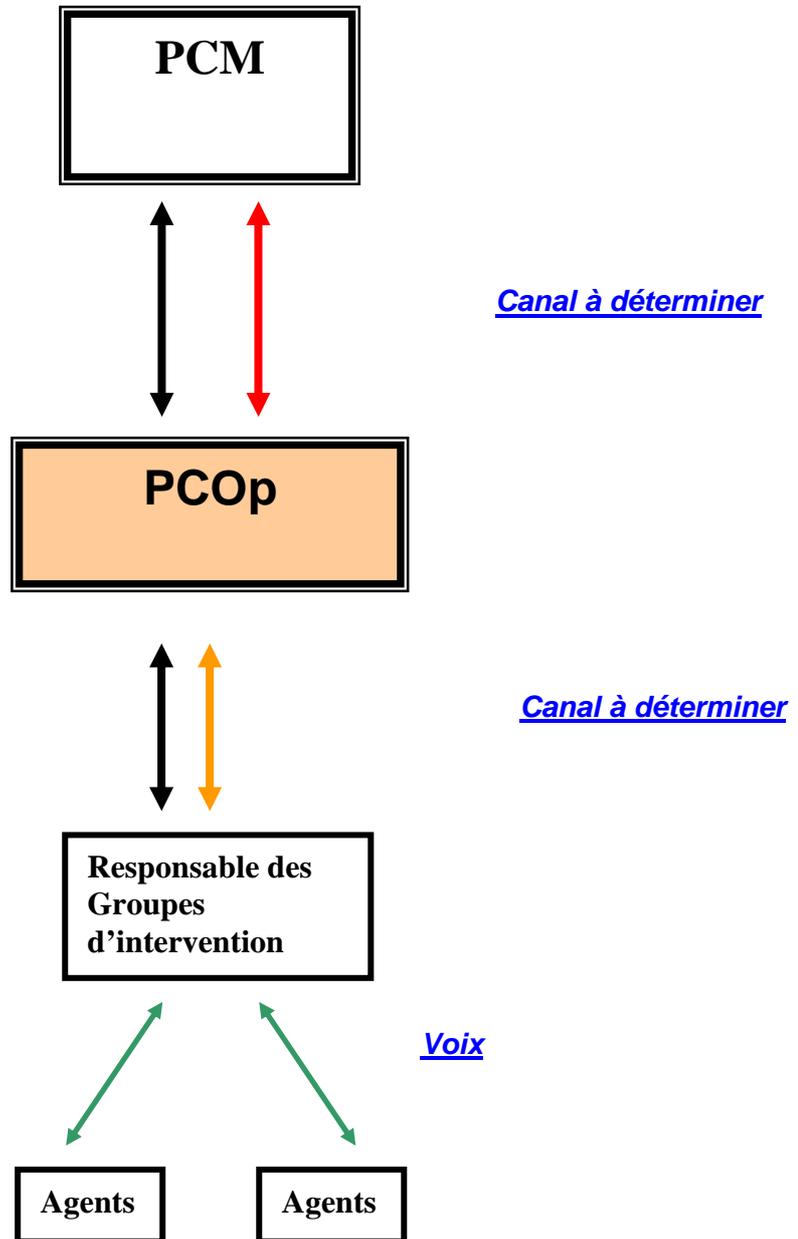
CHAPITRE 5

B

Janvier 2015

## LES FICHES MOYENS

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre de maintenir la communication entre les services municipaux et le P.C.</li> </ul>
<p><b>Localisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hôtel de ville</li> </ul>
<p><b>Composition du Lot</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Téléphones portables affectés au personnel</li> <li>➤ <b><u>Besoins identifié</u></b></li> <li>➤ Talkies walkies : 4</li> </ul>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sous la responsabilité du Cadre Technique (D.S.T)</li> </ul>
<p><b>Remarques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ peuvent être utilisés hors période de crise,</li> <li>➤ un contrôle trimestriel de son contenu est réalisé</li> </ul>



Liaison téléphonique



Liaison radio sur fréquence « Commandement »

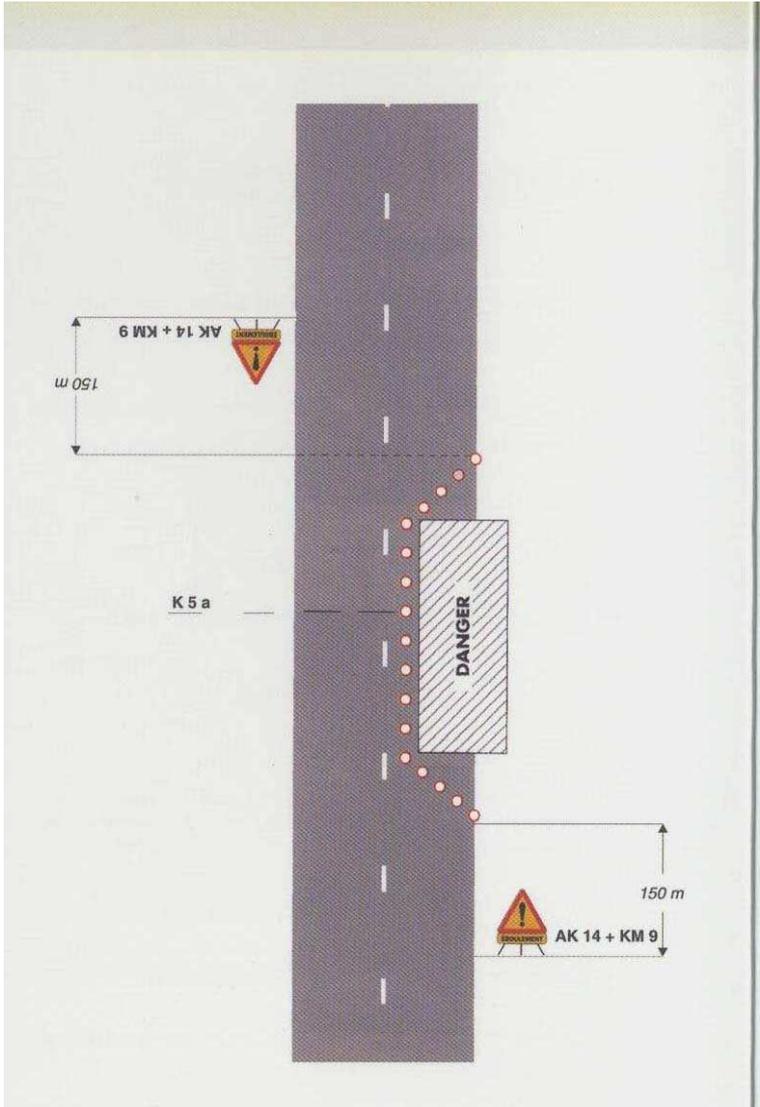


Liaison radio sur fréquence « Tactique »

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procéder à tous travaux de terrassements nécessaires pour rétablir l'accessibilité de la voirie ou lutter contre les inondations</li> </ul>
<p><b>Localisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ateliers des Services Techniques</li> </ul>
<p><b>Composition du Groupe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un camion « IVECO »</li> <li>➤ Un chargeur</li> <li>➤ 2 conducteurs</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Composition du Groupe de Terrassement</u></b></p>
<p><b>Mise-en Œuvre des Moyens</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sous la responsabilité du cadre technique(D.S.T).</li> <li>➤ En cas d'insuffisance des moyens du groupe, il appartient au cadre Technique de solliciter une réquisition de moyens adaptés.</li> </ul>
<p><b>Remarques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le groupe de terrassement peut être renforcé par un groupe d'appui composé d'un autre camion de type Fiat</li> </ul>

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procéder au salage des voies communales</li> <li>➤ Assurer la restitution de la circulation sur les voies communales</li> <li>➤ Faciliter l'accès des ERP municipaux</li> </ul>
<p><b>Localisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ateliers des Services Techniques</li> </ul>
<p><b>Composition du Lot</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un camion PL + Lame</li> <li>➤ Un camion VL + lame + saleuse (axes prioritaires)</li> <li>➤ Un tracteur + lame + saleuse (axes secondaires et trottoirs)</li> <li>➤ Un chargeur</li> <li>➤ Dépôt de sel aux Services Techniques</li> <li>➤ Des conducteurs et des agents en fonction des besoins</li> <li>➤ Petits matériels de déneigement (pelles, balais seaux,...)</li> </ul>
<p><b>Mise-en Œuvre des Moyens</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sous la responsabilité du cadre technique (D.S.T)</li> <li>➤ Un groupe affecté à la voirie</li> <li>➤ Un second groupe affecté aux accès ERP municipaux</li> </ul>
<p><b>Remarques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le groupe de salage (voirie) est mis en pré-alerte lors de l'émission d'une carte de vigilance de niveau orange par Météo France.</li> <li>➤ le Cadre Technique (D.S.T) effectue en collaboration avec un agent une reconnaissance lors de l'émission d'une carte de vigilance de niveau orange par Météo France.</li> <li>➤ Le groupe salage est contrôlé et rendu opérationnel courant Novembre</li> </ul>

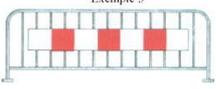
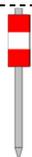
<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre de lutter contre les inondations dans les lieux publics et renforcer si besoin les moyens opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours.</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ateliers des Services Techniques</li> </ul>
	<div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>Équipement à venir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Une motopompe thermique de 60 m<sup>3</sup> / heure</b></li> <li>➤ <b>Une caisse contenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 8 m de tuyaux d'aspiration</li> <li>○ 50 m de tuyaux de refoulement de 80 mm</li> <li>○ un bidon d'huile moteur</li> <li>○ une tricoise</li> </ul> </li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Une pompe électrique de 20 m<sup>3</sup> / heure</b></li> <li>➤ <b>Une caisse contenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 50 m de tuyaux de refoulement</li> <li>○ une tricoise</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>CAPACITE D'ÉPUISEMENT DU LOT DEBIT DE 80 M<sup>3</sup> / HEURE</b></p>
<b>Mise en Œuvre des moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sous la responsabilité du Cadre Technique (D.S.T)</li> <li>➤ Personnel nécessaire à sa mise en œuvre : <b><u>2 agents</u></b></li> </ul>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le Cadre Technique effectue une reconnaissance et décide de la mise en œuvre des moyens</li> <li>➤ Les Services Techniques assurent la maintenance et la vérification réglementaire du matériel.</li> </ul>

<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre de baliser une zone de danger sur la voirie communale, de <b>jour comme de nuit</b>,</li> <li>➤ Assurer une pré-signalisation amont et aval de l'incident,</li> </ul>
<b>Composition du Lot</b>	 <p style="text-align: center;"><b>Schéma de mise en œuvre des moyens</b></p>
 <span style="float: right; color: red; font-weight: bold;">10</span>	
 Panneau AK14 + KM9 <span style="float: right; color: red; font-weight: bold;">2</span>	
 Piquet K5c <span style="float: right; color: red; font-weight: bold;">5</span>	
 Séparateur modulaire de voie : <span style="float: right; color: red; font-weight: bold;">10 ml</span>	
<b>Nombre de Lots</b>	➤ 1 lot
<b>Mise en œuvre</b>	➤ Piloter et coordonner par le responsable du CTM
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un contrôle semestriel de son contenu est réalisé par le responsable du CTM</li> <li>➤ Prendre éventuellement un arrêté de circulation si la situation doit perdurer</li> </ul>

*Objectifs*

- Permettre de couper la circulation sur une voirie communale, de **jour comme de nuit**, en amont et en aval de l'incident,

**Composition du Lot**

Type de panneaux	Quantité
 <b>Panneau AK14</b> Classe II DG	2
Exemple 3  <b>Barrage sur barrière de ville</b>	2
 <b>Panneau d'indication KC1</b> Classe II DG	2
 <b>Piquet K5b</b>	5
 <b>Rubalise K6</b> (1 rouleau de 50 m)	1

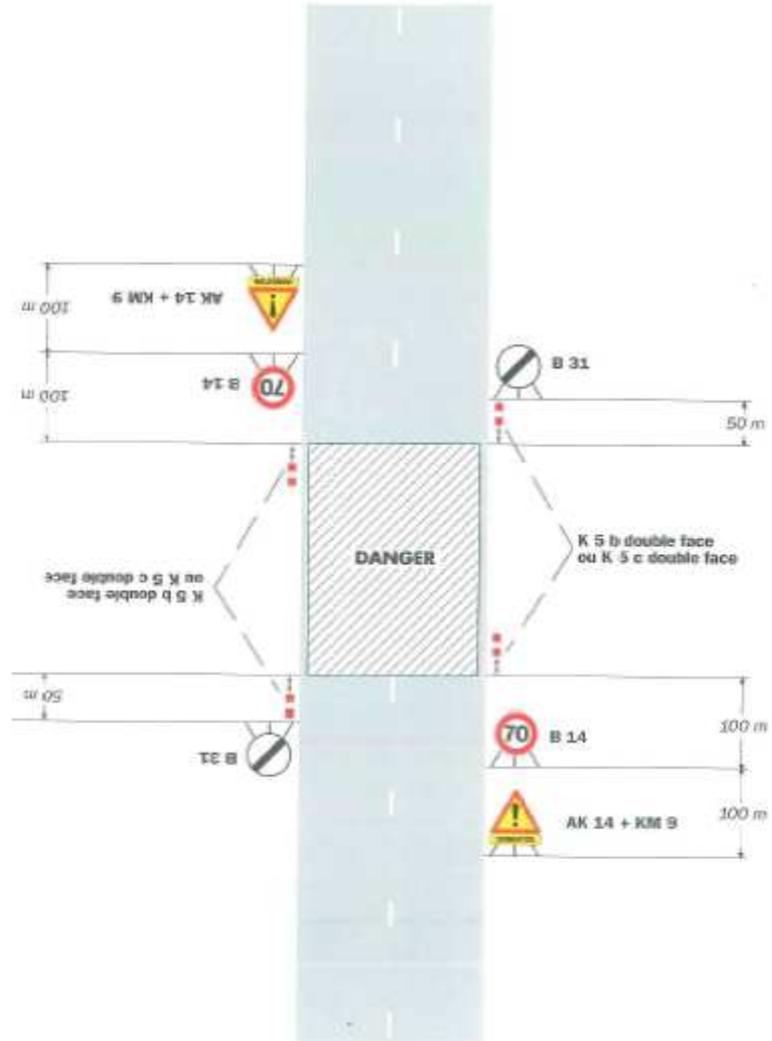


Schéma de mise en œuvre des moyens

**Nombre de Lots**

- 1 lot des moyens de signalisation courants

**Mise en œuvre**

- Sur décision du Cadre Technique (D.S.T),
- Piloter et coordonner par le responsable du CTM.

**Remarques**

- Un contrôle semestriel du contenu est réalisé par le responsable du CTM
- Prendre éventuellement un arrêté de circulation si la situation



## LOT « HEBERGEMENT »

CHAPITRE 5

B7

Janvier 2015

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Permettre d'héberger les personnes sinistrées dans une salle municipale.</li></ul>
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Ecole maternelle « Le Petit Prince » (lits enfants)</li><li>➤ Centre aéré Fontenay (lits enfants)</li><li>➤ Graine de malice (lits bébés)</li><li>➤ Gymnases (tapis de sol)</li></ul>
<b>Composition des Lots</b>	
<b>Mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ sous la responsabilité de l'Adjoint aux Affaires Sociales (CCAS) ou du R.A.C (DGS)</li><li>➤ agents d'entretien, personnels des écoles et des services administratifs.</li></ul>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réquisitionner les tapis de sol au collège Jean-Moulin</li><li>➤ Réquisitionner couvertures de survie chez les grossistes pharmaceutiques (voir annuaire)</li><li>➤ Solliciter les associations en cas de besoin (voir annuaire)</li><li>➤ Solliciter la CAC et les communes voisines.</li></ul>

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Permettre de restaurer les personnes sinistrées.</i></li> </ul>
<p><b>Localisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Centre des loisirs</i></li> <li>➤ <i>Gymnases</i></li> <li>➤ <i>Salle de l'Alcazar</i></li> <li>➤ <i>Le réfectoire de la cantine scolaire</i></li> </ul>
<p><b>Composition des Lots</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Centre des loisirs : cuisine, fours, vaisselles....</i></li> <li>➤ <i>Salle de l'Alcazar :</i></li> <li>➤ <i>Le réfectoire de la cantine scolaire :</i></li> </ul>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>sous la responsabilité du R.A.C (DGS) ou de l'adjoint concerné ?</i></li> <li>➤ <i>agents d'entretien et le personnel des écoles et de la cantine</i></li> </ul>
<p><b>Remarques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Réquisitionner les denrées alimentaires auprès des commerces locaux (voir annuaire)</i></li> <li>➤ <i>Solliciter les prestataires de service restauration scolaire et repas à domicile (voir annuaire)</i></li> <li>➤ <i>Solliciter les associations en cas de besoin (voir annuaire)</i></li> </ul>



**CHAPITRE 6**  
**L'ANNUAIRE DE CRISE**

.N° de fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
	<b><u>LES RESSOURCES HUMAINES</u></b>		
<b>A</b>	<b><u>LES ELUS</u></b>		
A1	Le Maire et ses Adjointes	01/2015	
A2	Les Conseillers Municipaux	01/2015	
<b>B</b>	<b><u>LE PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
B1	Le Personnel Administratif	01/2015	
B2	Le Personnel Technique	01/2015	
<b>C</b>	<b><u>AUTRE PERSONNES RESSOURCES</u></b>		
C1	Les professionnels de santé	01/2015	
C2	Les associations	01/2015	
<b>D</b>	<b><u>LES SERVICES PUBLIQUES</u></b>		
D1	Administrations centrales et élus locaux	01/2015	
D2	Services départementaux et communautaires	01/2015	
<b>E</b>	<b><u>EXPLOITANTS DES VOIRIES ET RESEAUX</u></b>		
E1	Gestionnaires et concessionnaires	01/2015	
<b>F</b>	<b><u>ENTREPRISES PRIVEES</u></b>		
F1	Entreprises de travaux publics	01/2015	



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## CHAPITRE 7



# SOMMAIRE ANNUAIRES DE CRISE

PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE

<i>N° de Fiche</i>	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
<b>A</b>	<b><u>ANNUAIRE DES SERVICES PUBLICS</u></b>		
<b>A1</b>	Administrations centrales et élus locaux	06/2013	
<b>A2</b>	Services départementaux et communautaires	06/2013	
<b>B</b>	<b><u>EXPLOITANTS DES VOIRIES ET RESEAUX</u></b>		
<b>B1</b>	Gestionnaires et concessionnaires	06/2013	
<b>C</b>	<b><u>ENTREPRISES PRIVEES</u></b>		
<b>C1</b>	Entreprises de travaux publics	06/2013	



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## CHAPITRE 8

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
	<b><u>PLAN DE SECTORISATION DE LA COMMUNE</u></b>		
	Plan général	06/2013	
	Secteur NORD –	06/2013	
	Secteur SUD –	06/2013	
	<b><u>PLANS DU RISQUE INONDATION</u></b>		
	Plan général	06/2013	
	<b><u>PLAN DES SERVITUDES</u></b>		
	Servitudes d'utilité publique	06/2013	
	<b><u>PLAN DES RESEAUX</u></b>		
	Réseau Eaux Usées et eaux Pluviale	06/2013	
	Réseau Eau Potable	06/2013	
	<b><u>PLAN DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES</u></b>		
	Plan général		
	<b><u>PLAN DE VIABILITE HIVERNALE</u></b>		
	Plan général		



# CARTOGRAPHIE

PAGE 1 / 1

Décembre 2011

## PLANS DE LA COMMUNE



# CARTOGRAPHIE

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## PLANS DU RISQUE INONDATION



# CARTOGRAPHIE

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## PLANS DES SERVITUDES



# CARTOGRAPHIE

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## PLANS DES RESEAUX



# CARTOGRAPHIE

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## PLANS DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



# CARTOGRAPHIE

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## PLANS DE VIABILITE HIVERNALE



**PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE  
P.C.S**

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

**CHAPITRE 9**



# SOMMAIRE RETOUR A LA NORMALE

PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
A	<u>PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE CRISE</u>		
A1	Demande de déclaration en Catastrophes Naturelles	06/2013	



# **RETOUR A LA NORMALE**

**A**

PAGE 1 / 1

Décembre2014

# **PROCEDURES ADMINISTRATIVES** **DE CRISE**



# RETOUR A LA NORMALE

A1

PAGE 1 / 1

Juin 2013

## DEMANDE DE DECLARATION EN CATASTROPHES NATURELLES

## Notice explicative pour la saisie de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce formulaire créé sous Adobe Acrobat 6.1 Pro comporte des champs qui peuvent être saisis directement à l'écran pour ensuite le sauvegarder et/ou l'imprimer. Ces fonctionnalités sont accessibles uniquement si vous disposez de la version 7 ou ultérieure d'Acrobat Reader.

### Saisie des champs

#### - Localisation du phénomène

Les quatre champs caractérisant la commune et le département sont en saisie obligatoire. Les rubriques « Commune, Département et Arrondissement » comportent chacune deux champs ; le premier représente le code et la deuxième le nom tel que défini dans le Code Officiel Géographique de l'INSEE.

Le Code Officiel Géographique de l'INSEE est accessible à l'adresse :  
[http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_me/nomenclatures/cog/index.asp](http://www.insee.fr/fr/nom_def_me/nomenclatures/cog/index.asp)

#### - Date heure du phénomène

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA. La saisie des dates de début et de fin du phénomène est obligatoire.

Les heures doivent être saisies au format : HH:MM. Lorsque la durée du phénomène est de 1 à quelques jours, la saisie des heures de début et fin est nécessaire, exemple : phénomène A. Inondations.

Chaque phénomène comporte deux dates qui peuvent être identiques : date de début et date de fin.

Exemple : été 2003 devient : date début 01/07/2003 date fin 30/09/2003

Année 2007 devient : date début 01/01/2007 date fin 31/12/2007

#### - Identification du phénomène

La demande communale étant établie pour un phénomène bien distinct, Pour le phénomène A1 des précisions sur le nom du ou des cours d'eau concerné(s) doivent être mentionnées.

#### - Mesures de prévention existantes et envisagées

Pour le PPR indiquer la date prescription ou d'approbation ou son absence.

#### - Nombre de bâtiments endommagés

Indiquer le nombre total de bâtiments publiques et/ou privés et édifices ayant subi des dommages.

#### - Signature du formulaire

Le champ date de signature du formulaire est obligatoire.

Important : Il est rappelé qu'en vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire (champs obligatoires).

07 avril 2008



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.C.S

PAGE 1 / 1

Décembre 2014

## CHAPITRE 10



# MAINTIEN A JOUR DU P.C.S

Décembre 2014

## MAINTIEN A JOUR